

Autorité flamande

Domaine de gestion Environnement

Département de l'Environnement

Section de l'Aménagement du territoire, de la Planification environnementale et des Projets
environnementaux

**Procédure ouverte
de services**

Cahier Spécial des Charges n° OMG-GOP/19/05

RÉSEAU D'ESPACES OUVERTS DANS ET AUTOUR DE BRUXELLES

Date et heure limite pour la réception des offres :

Date limite : *(jour) 2019*

Heure limite : *(heure)*

Personnes de contact :

Eva Vercamst – 016 66 58 82 - eva.vercamst@vlaanderen.be

Sven De Bruycker- 02 435 43 35 - sdebruycker@perspective.brussels

Cahier spécial des charges approuvé le

Peter Cabus,
secrétaire général



Table des matières

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
I.1.	LISTE DES DÉROGATIONS À L'AR D'EXECUTION	1
I.2.	POUVOIR ADJUDICATEUR	1
I.3.	OBJET ET CLASSIFICATION DE LA MISSION	2
I.4.	MODE DE PASSATION	2
I.5.	DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES	2
I.6.	DOCUMENTS ET PLANS APPLICABLES	3
I.7.	AUTRES DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE	3
II.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	8
A.	PASSATION DU MARCHÉ	8
A.1.	SÉLECTION	8
A.1.1.	EXCLUSION (ART. 67-70 LOI, ART. 61-64 ET 73 AR PASSATION)	8
A.1.2.	CRITÈRES DE SÉLECTION (ART. 71 DE LA LOI, ART. 65-69 ET 70-71 AR PASSATION)	9
A.1.3.	LE RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE ET À DE LA CAPACITÉ (ART. 78 DE LA LOI, ART. 73-74 AR PASSATION)	11
A.1.4.	DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (ART. 73 LOI, ART. 38 AR PASSATION)	12
A.2.	Modalités	13
A.2.1.	LOTS (ART. 58 LOI, ART. 49-50 AR PASSATION)	13
A.2.2.	VARIANTES (ART. 56 LOI)	13
A.2.3.	OPTIONS (ART. 56 LOI, ART. 48 AR PASSATION)	13
A.3.	OFFRE – OUVERTURE, SOUMISSION, FORME ET CONTENU	14
A.3.1.	date et heure limite pour la RÉCEPTION DES OFFRES ET DE L'OUVERTURE (ART. 83-84 AR PASSATION)	14
A.3.2.	DÉPÔT DES OFFRES (ART. 14 LOI)	14
A.3.3.	SIGNATURE DES OFFRES (ART. 42-44 AR PASSATION)	14
A.3.4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE (ART. 77-78 AR PASSATION)	15
A.3.5.	DÉLAI D'ENGAGEMENT (ART. 58 AR PASSATION)	16
A.4.	PRIX	16
A.4.1.	FIXATION DES PRIX (ART. 26 AR PASSATION)	16
A.4.2.	ÉNONCÉ DES PRIX (ART. 29 AR PASSATION)	16
A.4.3.	ÉLÉMENTS DE PRIX INCLUS (ART. 32, § 3 AR PASSATION)	17
A.4.4.	ÉTUDE DES PRIX OU DES COÛTS (ART. 35 EN 37 AR PASSATION)	17
A.5.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	17
B.	EXÉCUTION DU MARCHÉ	21
B.1.	DISPOSITIONS D'EXÉCUTION GÉNÉRALES	21
B.1.1.	DÉLAI D'EXÉCUTION (ART. 147 AR EXÉCUTION)	21
B.1.2.	LIEU DE LIVRAISON (ART. 149 AR EXÉCUTION)	21
B.1.3.	CONTRÔLE ET GESTION DE L'EXÉCUTION (ART. 11 AR EXÉCUTION)	21
B.1.4.	CAUTIONNEMENT (ART. 25 À 33 AR EXÉCUTION)	22
B.1.5.	QUANTITÉS FIXES OU MINIMALES (ART. 148 ET 151, § 5 AR EXÉCUTION)	22
B.2.	PAIEMENTS	23
B.2.1.	MODE DE PAIEMENT DU PRIX (ART. 66 AR EXÉCUTION)	23
B.2.2.	PROCÉDURE (ART. 150, 156 ET 160 AR EXÉCUTION)	23
B.2.3.	MODE DE FACTURATION pour la partie fixe	23
B.2.4.	AUTRES DISPOSITIONS	25
B.3.	MODIFICATIONS PENDANT L'EXÉCUTION	25

B.3.1.	RÉVISION DES PRIX (ART. 38/7 AR EXÉCUTION)	25
B.3.2.	IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ (ART. 38/8 AR EXÉCUTION)	26
B.3.3.	CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DE LA PART DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 38/9 ET 38/10 AR EXÉCUTION)	26
B.3.4.	FAITS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 38/11 AR EXÉCUTION)	27
B.3.5.	REMPLACEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES EN CAS DE FAILLITE (ART. 38/3 AR EXÉCUTION)	27
B.4.	DROITS INTELLECTUELS ET CONFIDENTIALITÉ	27
B.4.1.	DROITS INTELLECTUELS ET SAVOIR-FAIRE (ART. 19 ET 20 AR EXÉCUTION)	27
B.4.2.	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EXISTANTS (ART. 30 AR PASSATION)	28
B.4.3.	CONFIDENTIALITÉ (ART. 18 AR EXÉCUTION)	28
B.4.4.	Traitement des DONNÉES À CARACTÈRE personnel	28
B.5.	SANCTIONS ET ACTIONS EN JUSTICE	29
B.5.1.	PÉNALITÉS (ART. 45, 46/1 AR EXÉCUTION)	29
B.5.2.	AMENDES POUR RETARD (ART. 46, 46/1 EN 154 AR EXÉCUTION)	30
B.5.3.	ACTIONS EN JUSTICE (ART. 73, § 2 AR EXÉCUTION)	30
B.6.	RÉCEPTIONS TECHNIQUES ET RÉCEPTION	30
B.6.1.	RÉCEPTIONS TECHNIQUES (ART. 41 À 43 AR EXÉCUTION)	30
B.6.2.	RÉCEPTION (ART. 64 ET 156 AR EXÉCUTION)	30
B.6.3.	FRAIS DE RÉCEPTION TECHNIQUE ET DE RÉCEPTION (ART. 31 AR PASSATION)	31
B.7.	CLAUSE D'EXÉCUTION	31
B.7.1.	NON-DISCRIMINATION	31
B.7.2.	DURABILITÉ	32
III.	DESCRIPTION DE LA MISSION	33
	Les objectifs pour 2020. Le Plan Nature fixe 7 objectifs majeurs, qui seront mis en œuvre au moyen de 27 mesures :	58
○	Un test préliminaire pour les eaux de surface et les eaux souterraines ;	66
○	Des guides pratiques pour les groupes d'impact liés à l'eau : [...].	66
IV.	INVENTAIRE	74
V.	FORMULAIRE D'OFFRE	76
VI.	ENGAGEMENT DE MISE À DISPOSITION DES RESSOURCES	81
VII.	RÉFÉRENCES DE L'ADJUDICATAIRE	82
VIII.	INFORMATION SUR LA DISPONIBILITÉ ET LA SUBSTITUABILITÉ DES COLLABORATEURS	83
IX.	INFORMATION RELATIVE AUX PERSONNES EXÉCUTANT LA MISSION	85
X.	(GÉO)DONNÉES QUI SERONT UTILISÉES DANS L'EXÉCUTION DE LA MISSION	86

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Liste des dérogations à l'AR d'exécution

Les articles de l'arrêté royal d'exécution dont ce cahier spécial des charges s'écarte sont :

- 45
- 156

I.2. Pouvoir adjudicateur

1. Cette mission est émise par la Région flamande, représentée par le Gouvernement flamand, par délégation, en la personne du Secrétaire Général du Département de l'Environnement, M. Peter Cabus.
2. L'entité administrative suivante est chargée du suivi de la procédure de passation :

Département de l'Environnement
Section de l'Aménagement du territoire, de la Planification environnementale et des Projets
environnementaux
Boulevard du Roi Albert II 20, boîte 8
1000 Bruxelles

Toute correspondance relative à la présente mission doit être adressée à cette entité, sous réserve de l'application du point 3 ci-dessous.

3. Tout exploit d'huissier destiné au pouvoir adjudicateur doit être signifié à la Chancellerie du Président du Gouvernement flamand, Rue aux Choux 35 à 1000 Bruxelles. Peu importe qu'il s'agisse de la signification d'une citation à comparaître, d'un arrêt judiciaire ou d'un autre exploit.

Les autorités suivantes, ci-après dénommées « les maîtres d'ouvrage », sont regroupées au sein d'une mission conjointe en application de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

- perspective.brussels
- Département de l'Environnement
- Agence Nature et Forêts
- Bruxelles Environnement
- OVAM

espaces ouverts et urbanisés existants, créeront de nouveaux espaces ouverts et les mettront en réseau, solides et fonctionnels.

- **Niveau micro.** Pour un certain nombre de lieux ou de thèmes spécifiques, des recherches plus approfondies seront nécessaires en fonction de l'opérationnalisation, et des propositions spécifiques devront être élaborées en vue de leur réalisation.

En outre, il convient de donner une image claire des conditions préalables, des mesures, des potentiels et des goulets d'étranglement liés aux processus actuels (« Travaux sur le Ring », aménagement rural, chantiers du programme de développement territorial Noordrand, E40, Schaerbeek Formation, Heysel-A12, Bordet-Défense, ...) et peut être pertinent pour renforcer l'histoire de l'espace ouvert.

La mission consiste en 3 tranches : 1 tranche fixe et 2 tranches conditionnelles. La partie fixe se compose de 3 volets et les parties conditionnelles d'un volet :

- Partie fixe : elle comprend les volets 1, 2 et 3.
- Partie conditionnelle : volet 4 à reprendre par la Région de Bruxelles-Capitale
- Partie conditionnelle : volet 4 à reprendre par la Région Flamande

1. **Un premier volet** concerne l'analyse de l'espace ouvert dans et autour de Bruxelles d'un point de vue à la fois spatial et politique. La durée de ce volet est d'environ 2 mois et donne lieu à un rapport intermédiaire.
2. **Un deuxième volet** concerne la recherche conceptuelle en fonction de l'élaboration d'une vision, d'ambitions et de recommandations pour l'espace ouvert du Noordrand. La durée de ce volet est d'environ 4 mois et donne lieu à un rapport intermédiaire. Ce rapport sera soumis au comité de pilotage et consolidé.
3. **Un troisième volet** concerne la recherche conceptuelle dans laquelle les ambitions, les actions et les instruments sont définis dans des zones d'intervention spécifiques au Noordrand, mais il peut également concerner diverses études, orientations, consultations et/ou conseils complémentaires sur la zone concernée. En collaboration avec les partenaires, il est déterminé qui enregistrera quelles actions afin d'arriver à des réalisations dans lesquelles des propositions de concepts innovants et de modèles et instruments de réalisation et de coopération sont faites. La durée de ce volet est d'environ 6 mois.

Parallèlement aux différentes composantes, un **plan d'action** doit être élaboré pour la planification, le développement et la réalisation ultérieurs. L'intention est que ce plan d'action contienne une vision et une ambition communes parmi les maîtres de l'ouvrage. Cela signifie que le plan d'action est une référence indispensable pour chacun de ces partenaires et pour tout projet de Noordrand lié à l'espace ouvert et sert de guide pour la conception et l'orientation des études, plans et projets du Noordrand.

4. Un quatrième volet concerne les missions de suivi liées à la mise en œuvre de la vision pour le Noordrand. Élaboration d'un contrat-cadre. Pour les missions dans le cadre de volet 4, perspective.brussels et le Département de l'environnement - en leur qualité de centrale d'achat - accordent aux autres maîtres de l'ouvrage participants qui rejoignent cette centrale et à eux-



mêmes accès aux services de l'adjudicataire de l'accord-cadre, pour une période maximale de 4 ans.

Le détail de la mission est repris dans la partie III, Prescriptions techniques.

Après l'achèvement du volet 3, l'adjudicataire sera informé si les parties conditionnelles seront achetées.

Les volets 1, 2 et 3 sont des missions à un prix global. Le volet 4 est une mission à bordereau de prix.

2. Les parties conditionnelles de cette mission sont un accord-cadre au sens de l'art. 2, 35° de la loi sur les marchés publics. Dans les parties conditionnelles, les marchés peuvent être attribués par des entités de la Région flamande, les communes de la périphérie flamande autour de Bruxelles (Dilbeek, Asse, Wemmel, Merchtem, Meise, Grimbergen, Vilvorde, Machelen, Steenokkerzeel), Zaventem, Kraainem, Wezembeek-Oppem, Tervueren, Overijse, Hoeilaart, Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek, Beersel, Drogenbos et Leeuw-Saint-Pierre) les entités de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Lors de l'attribution de la mission, une description de la mission est fournie et l'adjudicataire peut soumettre une proposition permettant de convertir les quantités présumées en quantités fixes.

Les marchés repris par le contrat-cadre concernent le réseau d'espaces ouverts dans et autour de Bruxelles. Les missions sont confiées par le donneur d'ordre participant dans le cadre de la centrale d'achats.

Il s'agit des missions de conception, d'étude et de conseil nécessaires et de la concertation et de la communication requises en fonction de la poursuite de l'élaboration et de la réalisation (de parties) d'un réseau d'espaces ouverts de qualité dans la périphérie nord de Bruxelles, notamment :

- la mise au point d'une ou de plusieurs phases de missions d'étude et de conception, de l'ébauche à l'exécution ;
- la réalisation d'études de faisabilité : sur un plan technique, environnemental, financier, économique, administratif, juridique, etc.
- la mise au point des instruments nécessaires : permis d'urbanisme, permis de lotir, permis d'environnement, plans d'exécution spatiaux, plans d'aménagement, etc.

Les expertises attendues pour l'équipe des collaborateurs ou experts pour le contrat-cadre sont au moins celles reprises à l'annexe IV (Inventaire) du présent marché.

En vue de l'application des règles d'exécution, chaque commande sera considérée comme un marché distinct. Autrement dit, chaque commande a son propre délai d'exécution, sa propre réception, ses propres sanctions, etc. sans porter préjudice à l'ensemble de la commande.

Ces marchés ne peuvent être adjugés que sur la base des conditions du contrat-cadre.



Fondamentalement, les principes régissant l'adjudication et la fixation du prix de ces marchés ne peuvent plus être modifiés après l'attribution du contrat-cadre.

Ces marchés sont attribués par la centrale des marchés, et ce à la demande du donneur d'ordre participant à la centrale des marchés. Les exigences techniques précises seront déterminées au cas par cas.

Ces marchés feront l'objet d'une notification d'adjudication adressée au prestataire de services. Préalablement à chaque adjudication, il sera demandé au prestataire de services d'établir un plan de travail, ainsi qu'une estimation du nombre de jours ouvrables pour la mission prévue, compte tenu des honoraires fixés au moment du dépôt de l'offre. Ces informations seront fournies au plus tard dans les deux semaines suivant la demande du pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire.

Le nombre de commandes ne peut pas être estimé à l'avance. Le pouvoir adjudicateur ne prend aucun engagement quant au nombre de prestations et en aucun cas l'adjudicataire ne pourra prétendre à un nombre minimal de dossiers à traiter.

L'adjudicataire peut refuser un marché qui lui est attribué.

Le présent marché n'implique aucune exclusivité pour l'offre choisie. Le pouvoir adjudicateur est toujours libre de mettre un marché public distinct en œuvre sur le même sujet.

- 3. Les maîtres de l'ouvrage sont à la fois néerlandophones et francophones, d'où la nécessité d'un mode de travail bilingue. Les équipes doivent comprendre les deux langues nationales. Pour chaque réunion, au moins un membre de l'équipe doit être bilingue.

Le soumissionnaire utilise le néerlandais ou le français dans sa relation orale et écrite avec les clients. Pour les documents qui ne sont pas disponibles en néerlandais ou en français, les maîtres de l'ouvrage peuvent demander une traduction, si nécessaire assermentée, en français ou en néerlandais.

Le document final doit donc être délivré aussi bien en français qu'en néerlandais.

- 4. En raison de la coopération entre les différents partenaires, il est important que l'adjudicataire soit capable d'utiliser couramment le néerlandais et le français dans la communication orale et écrite. Tous les rapports doivent être rédigés dans les deux langues. Le soumissionnaire utilise exclusivement le néerlandais dans ses relations orales et écrites avec le pouvoir adjudicateur.

Pour présenter une offre, un soumissionnaire peut présenter une offre en néerlandais ou en français.

- 5. L'utilisation de moyens électroniques pour l'échange de documents écrits est obligatoire, tant dans le contexte de la passation que dans celui de l'exécution de la mission. Toutefois, il n'est pas nécessaire que le courrier recommandé soit électronique.



Les offres sont présentées conformément aux dispositions du point A.3.2.

Les soumissionnaires indiquent sur le formulaire d'appel d'offres une ou plusieurs adresses électroniques auxquelles les communications électroniques peuvent être adressées.

6. Le pouvoir adjudicateur veille à ce que la présente mission soit exécutée conformément à la législation anti-discrimination.

Voir les dispositions relatives à la non-discrimination sous A.1.1. et B.7.1.

7. Toutes les données à caractère personnel figurant dans l'appel d'offres / les demandes de participation en réponse aux exigences du cahier spécial des charges seront traitées par le Département de l'environnement conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. Les données personnelles ne seront traitées qu'aux fins de la passation et de l'exécution de la mission. Les données à caractère personnel sont, conformément à l'article 164, §4 de la loi sur les marchés publics et comme tous les éléments d'un dossier de passation, conservées pendant une période de 10 ans. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet ainsi que sur les droits des personnes concernées à l'adresse suivante : <https://www.omgevingvlaanderen.be/privacy>.



Non-discrimination :

À tout stade de la procédure de passation du marché, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'exclure le soumissionnaire s'il est en mesure de démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a violé les obligations environnementales, du droit social et du droit du travail prévues à l'article 7 de la loi sur les marchés publics.

Par législation sociale, on entend, entre autres :

- le décret du 10 juillet 2008 portant création d'un cadre pour la politique flamande en matière d'égalité des chances et d'égalité de traitement ; la loi du 10 mai 2007 sur la lutte contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 punissant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 sur la lutte contre la discrimination entre femmes et hommes ;
- la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions particulières concernant la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

A.1.2. CRITÈRES DE SÉLECTION (ART. 71 DE LA LOI, ART. 65-69 ET 70-71 AR PASSATION)

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères de sélection ci-dessous.

Capacité économique et financière :

En ce qui concerne les exigences minimales en termes de capacité financière et économique, le soumissionnaire doit joindre une attestation certifiant qu'il a réalisé un chiffre d'affaires total d'au moins 300 000 euros au cours des trois dernières années.

Capacité technique et professionnelle

Les expertises attendues de l'équipe de collaborateurs ou d'experts sont au moins :

- aménagement et développement paysager
- recherche conceptuelle
- écologie, biodiversité. Il s'agit notamment d'évaluer la richesse des organismes, des populations et des communautés, de cartographier le potentiel et les menaces et d'élaborer des recommandations et des plans d'action pour renforcer la nature urbaine et la biodiversité, en accordant une attention particulière au sous-sol.
- services écosystémiques : cartographie des services écosystémiques existants et potentiels, valorisation des changements des services écosystémiques pour la société dans divers scénarios de développement, et utilisation intelligente de ces services pour renforcer (le soutien du public) et étendre la nature (urbaine) et les espaces verts en prêtant attention au sous-sol et à sa relation avec ceux-ci.



- solutions basées sur la nature : utilisation large et créative de solutions basées sur la nature pour des problèmes existants et attendus tels que santé, environnement de travail et de vie viable, climat, expérience, pollution des sols et de l'eau, etc.
- systèmes agricoles actuels : agriculture conventionnelle professionnelle, agriculture urbaine, CSA, etc.
- gestion des sols : Expert agréé en assainissement des sols pour cartographier la qualité des sols dans le cas de sols potentiellement contaminés ou à déduire, pour vérifier la présence éventuelle de décharges dans la zone publique et pour établir des liens avec les sciences de la terre et de l'environnement
- urbanisme, projets de développement urbain, législation en matière d'aménagement du territoire dans les régions flamande et de Bruxelles-Capitale
- gestion intégrée de l'eau
- pouvoir s'exprimer couramment en français et en néerlandais, en particulier pour les présentations orales
- expertise dans la gestion de processus (de planification) complexes

Tous les membres de l'équipe n'ont pas besoin d'avoir chacune des compétences, mais l'équipe dans son ensemble doit avoir les compétences nécessaires.

Le soumissionnaire prouve sa capacité technique et professionnelle sur la base de :

- une liste de références suffisantes - pertinentes pour l'exécution de la présente mission - de sorte qu'au moins une référence soit fournie pour chaque expertise demandée. Le soumissionnaire indiquera pour chaque référence la capacité technique et professionnelle démontrée par celle-ci - réalisée au cours des trois dernières années, en indiquant le montant et la date ainsi que l'autorité pour laquelle elles étaient destinées. Ne donnez que des références pertinentes ! **Utilisez la partie VII à cette fin.**
- employabilité et disponibilité des personnes déployées pour mener à bien la mission. **Utilisez la partie VIII à cette fin.** L'exigence minimale est qu'au moins un remplaçant équivalent soit indiqué pour toutes les fonctions.
- les compétences du prestataire de services et en particulier de ceux qui seront déployés pour la mission avec pertinence pour l'exécution de cette mission. Les personnes impliquées sont énumérées de manière nominative sur le formulaire joint à la partie IX du présent cahier spécial des charges. Pour chacun d'eux, l'expérience doit être démontrée conformément au formulaire joint en annexe dans la **partie IX** (fiches 1 à 3) du présent cahier spécial des charges. Ceci tient lieu de CV.

La capacité technique sera donc évaluée sur la base des informations fournies dans les formulaires figurant dans les parties VII à IX du présent cahier spécial des charges

Lors de l'attribution du marché, toutes les personnes proposées dans l'offre pour l'exécution de la mission doivent effectivement assumer ce rôle. Le remplacement par d'autres personnes (tel que mentionné à l'annexe VIII) n'est possible qu'après accord préalable du pouvoir adjudicateur.



Seules les offres jugées suffisamment qualifiées sur la base des critères de sélection susmentionnés pour pouvoir exécuter la mission peuvent être prises en considération pour un examen et une évaluation plus approfondis du contenu de l'offre.

Le soumissionnaire déclare dans le DUME s'il satisfait ou non aux critères de sélection. Les documents à soumettre n'ont pas besoin d'être ajoutés au DUME mais doivent être complétés sur les fiches jointes au présent cahier spécial des charges.

Les pièces justificatives de la capacité économique et financière doivent être jointes séparément.

A.1.3. LE RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE ET À DE LA CAPACITÉ (ART. 78 DE LA LOI, ART. 73-74 AR PASSATION)

a) Sous-traitance

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre la part du marché qu'il entend sous-traiter ainsi que le ou les sous-traitants proposés. Pour chaque sous-traitant, le soumissionnaire indique le nom, le siège social et le numéro d'entreprise, ainsi que la partie du marché pour laquelle il propose le sous-traitant.

Dans le cadre de l'exécution de la mission, aucun motif d'exclusion ne peut s'appliquer à un sous-traitant.

b) Recours à la capacité dans le cadre d'une sélection qualitative

En outre, le soumissionnaire peut faire appel à des sous-traitants ou à d'autres entités, quelle que soit la nature juridique du lien qu'il entretient avec ces entités, afin de satisfaire aux critères de sélection énoncés au point A.1.2. (à l'exception des critères d'aptitude à l'exercice de l'activité professionnelle).

En cas de recours à de la capacité, les règles suivantes s'appliquent :

- Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire. L'engagement susmentionné peut être établi conformément au modèle « Engagement de mise à disposition de moyens », annexé au présent cahier spécial des charges.
- Ces sous-traitants ou entités dont la capacité est invoquée ne sont pas soumis aux motifs d'exclusion visés à la clause A.1.1, sans préjudice de la possibilité d'appliquer des mesures correctives.
- Lorsque le prestataire de services s'appuie sur une capacité dans le cadre de ses qualifications ou de son expérience professionnelles pertinentes, il est tenu, pour l'exécution du contrat, d'avoir effectivement recours aux sous-traitants à la capacité desquels il fait appel. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'un soumissionnaire a recours à de la capacité dans le cadre des critères économiques et financiers, le soumissionnaire et les autres entités ou sous-traitants auxquels il recourt sont

//

solidairement responsables de l'exécution de la mission.

Les entités ou sous-traitants en question doivent accepter cette responsabilité solidaire par écrit dans l'engagement susmentionné.

Dans les mêmes conditions, un groupement d'opérateurs économiques peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou d'autres entités.

A.1.4. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (ART. 73 LOI, ART. 38 AR PASSATION)

Conformément à l'article 73 de la loi sur les marchés publics, le soumissionnaire doit soumettre un **Document Unique de Marché Européen (DUME)** dûment rempli. Le DUME consiste en une auto-déclaration que le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve prima facie que le soumissionnaire n'est pas exclu (voir A.1.1.) et qu'il remplit les critères de sélection (voir A.1.2.).

Rédaction du DUME comme document Word

Pour la rédaction du DUME, le soumissionnaire peut utiliser le formulaire qui a été ajouté sous forme de fichier Word aux documents de mission.

Instructions pour remplir le DUME

Lorsqu'il remplit le DUME, le soumissionnaire doit tenir compte des éléments suivants :

- **Partie II A - Informations sur l'opérateur économique** : les champs relatifs à la « liste officielle des entreprises agréées » ne sont pas applicables à cette mission
- **Partie III D - Motifs d'exclusion purement nationaux** : le motif d'exclusion applicable concerne l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Le soumissionnaire doit donc déclarer s'il a été condamné pour emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier par une décision administrative ou judiciaire, y compris une notification écrite établie conformément à l'article 49/2 du Code pénal social, qui ne date pas de plus de cinq ans ou qui inclut explicitement une période d'exclusion qui est toujours applicable.
Dans l'affirmative, veuillez fournir de plus amples renseignements.
- **Partie IV – Critères de sélection** : le soumissionnaire doit simplement certifier qu'il satisfait aux critères de sélection prescrits.
- **Partie VI – Remarques finales** : la signature du soumissionnaire s'effectue en apposant une signature électronique sur le rapport de soumission dans l'appel d'offres électronique. Ce rapport de soumission couvre l'ensemble de l'appel d'offres, y compris le DUME (voir également A.3.3.).

Exigences supplémentaires

Le soumissionnaire doit également :



- présenter un DUME complété pour chaque participant d'un groupe de sociétés agissant en tant que soumissionnaire
- présenter un DUME complété pour chaque sous-traitant ou autre entité dont le soumissionnaire fait appel à la capacité (voir A.1.3.)
- lorsque le soumissionnaire est un groupe d'entreprises, indiquer, dans la section II.B du DUME, quel participant du groupe agira en tant que représentant auprès du pouvoir adjudicateur ;

Documents d'appui

Le pouvoir adjudicateur peut demander à des soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

A.2. MODALITES

A.2.1. LOTS (ART. 58 LOI, ART. 49-50 AR PASSATION)

Ce marché n'est pas divisé en lots.

Le choix est fait de travailler avec une équipe de spécialistes ou d'experts afin de garantir la cohérence de la mission. Dans le cadre de la mission, une vision est développée pour le domaine à partir duquel l'opérationnalisation doit ensuite suivre.

A.2.2. VARIANTES (ART. 56 LOI)

Il n'existe pas de variantes obligatoires ou autorisées.
L'introduction de variantes libres est interdite.

A.2.3. OPTIONS (ART. 56 LOI, ART. 48 AR PASSATION)

Il n'existe pas d'options obligatoires ou autorisées.

L'introduction d'option libre est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur décide quelles options libres il retient pour déterminer le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les options sont présentées dans une partie séparée de l'offre. Le soumissionnaire indique toujours clairement qu'il s'agit d'options.



A.3.5. DÉLAI D'ENGAGEMENT (ART. 58 AR PASSATION)

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de cent vingt jours calendrier, à compter du jour qui suit la date limite pour la réception des offres.

A.4. PRIX

A.4.1. FIXATION DES PRIX (ART. 26 AR PASSATION)

Le présent marché est un marché à prix mixte :

Les volets 1, 2 et 3 sont à prix global. Le volet 4 est une mission à bordereau de prix

La valeur estimée des volets 1, 2 et 3 (prix global) est comprise entre 200.000 et 250.000 € TVAC.

Le volet 4 est un marché à quantités présumées sur la base d'un bordereau de prix. Le montant annuel maximal des achats dans le cadre du volet 4 s'élève à 180.000 euros hors TVA.

A.4.2. ÉNONCÉ DES PRIX (ART. 29 AR PASSATION)

- a) Lorsque l'exactitude des prix unitaires l'exige, le soumissionnaire peut les indiquer avec quatre décimales.
- b) Le soumissionnaire mentionne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans un poste séparé de l'inventaire et l'ajoute au prix de l'offre. L'évaluation de l'offre se fait y compris la TVA.
- c) les « coûts d'overhead » peuvent être facturés, mais ils sont inclus dans le prix forfaitaire et sont répartis entre les différents postes de l'inventaire au prorata de leur importance. Les coûts d'overhead facturés par les universités flamandes doivent être conformes à l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juillet 1993.

Sur le montant vérifié des frais de personnel, des frais d'équipement et des frais de fonctionnement spécifiques liés aux missions d'études, une université flamande peut facturer un maximum de 10% du coût total de l'exécution des activités scientifiques pour financer les frais de gestion centrale et de fonctionnement général.

Les universités flamandes peuvent inclure dans le coût total de l'activité en question les frais de gestion centrale et les frais généraux de fonctionnement (« overhead ») résultant de l'exécution d'activités scientifiques financées par la Communauté flamande (selon les termes et conditions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juillet 1993 relatif au remboursement des frais de gestion centrale et des frais généraux de fonctionnement des universités liés à l'exécution des activités scientifiques financées par la Communauté flamande.



- d) les prix doivent inclure tous les éléments déterminant les coûts pour l'exécution de la présente mission. Les prix par service et par produit sont purement indicatifs ; le total des services ou produits à livrer doit être livré au prix total convenu.

A.4.3. ÉLÉMENTS DE PRIX INCLUS (ART. 32, § 3 AR PASSATION)

Les coûts, charges, prestations, etc. suivants sont inclus dans les prix unitaires et les prix globaux :

- l'administration et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- les emballages ;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- le cas échéant, le prix d'acquisition et les redevances dus pour les licences d'exploitation des droits de propriété intellectuelle.
- explication à la fin du travail d'étude et de recherche, en consultation avec le pouvoir adjudicateur.

A.4.4. ÉTUDE DES PRIX OU DES COÛTS (ART. 35 EN 37 AR PASSATION)

Sur simple demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire fournira toutes les informations nécessaires pour permettre la vérification du prix de son offre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit désigner une personne chargée de procéder à toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place afin de vérifier l'exactitude des informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de la vérification des prix, soit exécuter ces tâches lui-même.

A.5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte du meilleur rapport qualité/prix, comme suit :

Prix [40%]

Le prix sera évalué comme suit tant pour la partie ferme (volets 1, 2 et 3) que pour la partie conditionnelle (volet 4) :

En ce qui concerne les volets 1, 2 et 3, le prix proposé dans l'offre sera évalué à l'aide de la formule suivante :

$$p(n) = p(\max) * P(\min)/P(n)$$

Dans ce cas, cela donne : $p = 40 * \text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre concernée}$.



Pour ce qui concerne le volet 4, le montant des tarifs journaliers des honoraires renseignés dans l'offre, multiplié par les quantités présumées, sera utilisé comme critère du prix. Par collaborateur senior, il convient d'entendre une personne pouvant se targuer de huit années d'expérience au moins dans le domaine de compétence recherchée. Dans ce cadre, la formule susvisée sera également utilisée.

La cotation finale sur 40 pour cette partie se compose de la moyenne des deux résultats (volets 1,2, 3 et volet 4).

Proposition de contenu [60 %]

La qualité du plan d'approche pour l'élaboration du contenu et le calendrier de la mission. En l'occurrence, l'approche proposée doit être décrite de manière détaillée et qualitative afin de pouvoir estimer correctement la valeur des différentes offres. Une énumération point par point des activités n'est dès lors pas suffisante.

L'évaluation de cette partie se fera sur les éléments suivants (dont l'importance est indiquée entre []) :

- **Vision [40%]**

La qualité de la note de vision (au max., 10 A4 recto) au regard des attentes du marché, qui sont décrites dans les dispositions techniques et fonctionnelles.

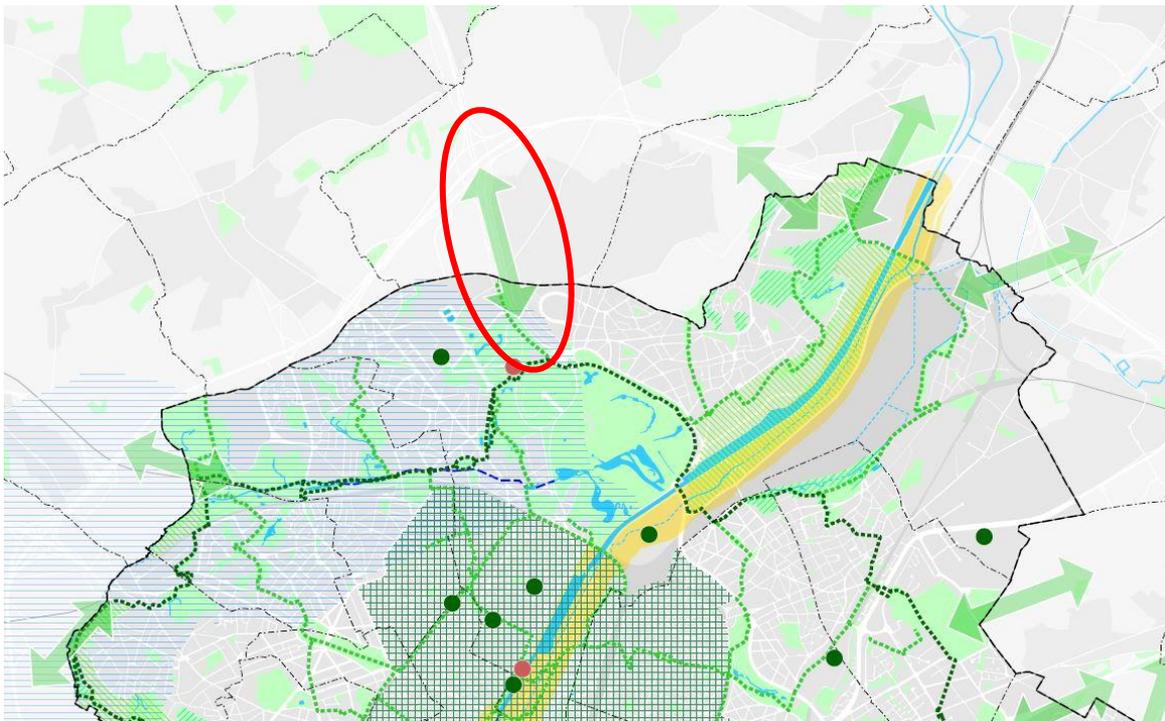
La note de vision précise la manière dont les soumissionnaires démontrent leur compréhension du domaine et du marché en présentant des textes, des diagrammes, des croquis et des références sur leur perception de ce site et des défis à long terme. Dans ce cadre, ils se fondent sur les études existantes qu'ils remettent en question et/ou intègrent, le cas échéant, dans cette étude et dans les projets encore en développement. Ils précisent également l'approche qu'ils proposent afin d'opérationnaliser les défis posés.

L'évaluation de cette partie est réalisée sur :

La vision de l'ensemble du marché et la créativité de l'approche substantive, en premier lieu pour la méthode d'inventaire et d'analyse, la façon dont les aspects naturels sont pris en compte, dont les alternatives/scénarios sont créés et dont l'étude et les actions conceptuelles qui donnent corps à la vision et au développement des espaces ouverts, sont utilisées..

L'offre contient déjà une proposition (limitée) pour une zone déterminée (flèche verte du PRDD, Meiselaan encerclée en rouge des deux côtés, entre le Domaine Royal et le Jardin Botanique, y compris l'intégration du projet du Heysel <https://perspective.brussels/nl/stadsprojecten/strategische-polen/heizel> dans l'espace ouvert plus large, Région flamande) : vision, croquis d'aménagement, actions, ce qui sera documenté au moyen d'images attrayantes.





- **Méthodologie [20%]**

La qualité de la note de méthodologie (max. 8 A4 recto), au regard des attentes de la mission décrites dans les dispositions techniques et fonctionnelles. Ici aussi, l'accent est mis sur la mise en pratique de la vision.

Une note de méthodologie consistant en :

- réaliser une description de la méthode de travail dans les délais impartis, y compris une présentation du processus de travail avec les acteurs clés du domaine, le pouvoir adjudicateur et l'employabilité proposée des expertises et des compétences et l'organisation interne des membres du groupe pendant les différentes phases du projet et les raisons pour lesquelles cette composition d'équipe répond aux attentes spécifiques de la mission;
- un planning détaillé de cette méthode de travail.



B. EXÉCUTION DU MARCHÉ

B.1. DISPOSITIONS D'EXÉCUTION GÉNÉRALES

B.1.1. DÉLAI D'EXÉCUTION (ART. 147 AR EXÉCUTION)

Pour la partie fixe

La durée de la mission est d'un an.

La date de début de la mission sera communiquée dans la lettre de clôture.

Pour les parties conditionnelles

La mission prend effet le jour de son attribution. La durée de la mission est de 4 ans.

Les délais d'exécution pour chaque sous-engagement spécifique attribué dans le cadre de la présente mission à bordereaux de prix sont convenus sur la base des caractéristiques de ce sous-engagement spécifique avant le début de l'exécution de ce sous-engagement spécifique.

B.1.2. LIEU DE LIVRAISON (ART. 149 AR EXÉCUTION)

Pas d'application.

B.1.3. CONTRÔLE ET GESTION DE L'EXÉCUTION (ART. 11 AR EXÉCUTION)

Pour la partie fixe, le mandat de fonctionnaire dirigeant ne consiste qu'en :

- a) le suivi technique et administratif des services jusqu'à et y compris la réception définitive ;
- b) la réception, tant a priori qu'a posteriori des prestations ;
- c) la vérification des déclarations de créance et des factures ;
- d) l'établissement des procès-verbaux ;
- e) les réceptions ;
- f) assurer le suivi de l'exécution ; ce suivi comprend la fourniture d'instructions lorsque le cahier spécial des charges ou les documents relatifs à la mission sont incomplets ou imprécis.

Le fonctionnaire dirigeant pour l'exécution de cette mission est Peter David. Le fonctionnaire chargé du suivi de la mission est Eva Vercamst.



Depuis le 1er janvier 2017, la facturation électronique (e-invoicing) est la méthode standard de réception des factures au sein du Gouvernement flamand.

Par facturation électronique, nous n'entendons pas une facture PDF, mais une facture électronique au format XML structuré, envoyée via le cadre de convention européen Peppol, ou via la plate-forme Mercurius. Les factures soumises dans un format différent ou d'une manière différente ne seront pas acceptées.

Pour plus d'informations, voir <https://overheid.vlaanderen.be/e-invoicing-voor-leveranciers>

1. En plus des informations requises par le Code TVA, les factures électroniques doivent contenir les informations suivantes :
 - Numéros BCE des pouvoirs adjudicateurs
 - Commande d'achat : ces numéros sont communiqués à la clôture de la mission, à la commande initiale ou à la demande de facture.
 - cahier spécial des charges n° OMG-GOP/19/05 - « Réseau d'espaces ouverts dans et autour de Bruxelles »

Les informations ci-dessus doivent être saisies conformément aux **accords commerciaux** du Gouvernement flamand. Voir plus d'informations sur (ci-dessous) :

<https://overheid.vlaanderen.be/overheidsopdrachten-en-raamcontracten/e-procurement/peppol-en-mercurius>

2. Les informations suivantes s'appliquent aux factures adressées au Département de l'Environnement, à l'Agence pour la nature et les forêts et à l'OVAM. Si vous utilisez une solution de facturation électronique intégrée, la présentation de la facture électronique doit être conforme au format Peppol (UBL 2.1). Vous trouverez des informations sur ce format et les données requises à l'adresse <https://overheid.vlaanderen.be/e-invoicing-voor-leveranciers>. Voir « le profil de la facture Peppol » ainsi que les accords commerciaux avec le Gouvernement flamand.

Les informations ci-dessus doivent être saisies conformément aux **accords commerciaux** du Gouvernement flamand.

<https://overheid.vlaanderen.be/e-invoicing-voor-leveranciers#business-afspraken>

Si, en revanche, vous utilisez le portail Mercurius gratuit, les données doivent être saisies comme suit :

- Numéro BCE du gouvernement : En-tête de facture - Numéro d'entreprise (apparaît automatiquement après la sélection du client)

Note : sélectionner « Ministère de la Communauté flamande »



B.3.4. FAITS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 38/11 AR EXÉCUTION)

Lorsque l'adjudicataire ou le prestataire de services a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie (prestataire de services ou pouvoir adjudicateur), une révision consistant en une ou plusieurs des mesures suivantes peut être appliquée :

- la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- des dommages et intérêts ;
- la résiliation du contrat.

B.3.5. REMPLACEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES EN CAS DE FAILLITE (ART. 38/3 AR EXÉCUTION)

En cas de faillite du prestataire de services, le contrat peut être transféré à une société proposée par le curateur, par exemple les sous-traitants.

B.4. DROITS INTELLECTUELS ET CONFIDENTIALITÉ

B.4.1. DROITS INTELLECTUELS ET SAVOIR-FAIRE (ART. 19 ET 20 AR EXÉCUTION)

- a) L'adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur et aux maîtres de l'ouvrage tous ses droits de propriété sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il crée en exécution de la présente commande. Le transfert de tous les droits de propriété s'applique aussi bien à l'adjudicataire qu'à toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel pour l'exécution de la mission. La compensation de ce transfert de droits est incluse dans le montant total de l'offre. L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à communiquer au public, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et à exploiter sous ce nom, les produits qui ont été fabriqués dans le cadre de l'exécution du présent marché. L'adjudicataire accorde au pouvoir adjudicateur le droit de transférer ou d'accorder des droits d'utilisation exclusifs ou non exclusifs à tout ou partie des droits que le pouvoir adjudicateur acquiert dans le cadre du présent marché.
- b) Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur et les maîtres de l'ouvrage acquièrent les droits sur les méthodes et le savoir-faire nés, acquis, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.



B.4.2. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EXISTANTS (ART. 30 AR PASSATION)

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre les droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou pour lesquels il doit obtenir une licence d'utilisation d'un tiers qui sont nécessaires pour tout ou partie des prestations à fournir.

Le prix d'acquisition et les redevances dus pour les licences d'exploitation des droits de propriété intellectuelle doivent être compris dans les prix de l'offre.

B.4.3. CONFIDENTIALITÉ (ART. 18 AR EXÉCUTION)

Les informations mises à disposition par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres fins ou communiquées à des tiers.

Le prestataire de services prend toutes les mesures nécessaires pour que le caractère confidentiel des informations mises à disposition, des données et des résultats de l'enquête soit maintenu par le prestataire de services et par toutes les personnes y ayant accès.

Le prestataire de services doit également inclure ces obligations de confidentialité dans ses contrats avec les sous-traitants.

B.4.4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

« Données à caractère personnel » : toutes les données concernant une personne physique identifiée ou identifiable (et non une personne morale) ; cette personne est dénommée « la personne concernée ». Les données personnelles comprennent le nom d'une personne, une photo, un numéro de téléphone (y compris un numéro de téléphone au travail), un code, un numéro de compte bancaire, une adresse électronique, une empreinte digitale, etc.

La directive antérieure sur la protection des données et le règlement général sur la protection des données prévoient désormais une protection spécifique lorsque ces données sont traitées¹.

Par « traitement des données », on entend : tout traitement éventuel de ces données à caractère personnel, tel que la collecte, l'utilisation, la gestion ou la communication.

La législation distingue deux types d'acteurs dans le traitement, outre la personne concernée, à savoir le « responsable du traitement » d'une part et le « sous-traitant » d'autre part. Le « responsable du traitement » est celui qui détermine la finalité et les moyens du traitement. **Cela signifie que le responsable du traitement décide pourquoi et comment les données à caractère personnel doivent être traitées.** Le « sous-traitant » est celui qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, et ce

⁶ Biffer la mention inutile



uniquement en fonction de sa mission, de sorte qu'il n'est pas autorisé à traiter les données à caractère personnel pour ses propres besoins et selon des modalités qu'il détermine lui-même.

Dans le cas d'une commande de services, l'une des tâches à accomplir par l'adjudicataire peut souvent être qualifiée de traitement de données à caractère personnel. Dans la plupart des cas, un pouvoir adjudicateur sera le « responsable du traitement », c'est-à-dire celui qui détermine la finalité et les moyens du traitement. En outre, l'adjudicataire peut également être lui-même responsable du traitement.

Lorsqu'un responsable du traitement fait appel à un sous-traitant pour le traitement de données à caractère personnel, ce traitement doit être régi par un **contrat**. Le RGPD (art. 28) détermine lui-même un certain nombre de questions qui doivent obligatoirement être réglementées dans le présent contrat.

Il est important que, pour *chaque traitement* de données à caractère personnel, les données suivantes soient clairement indiquées dans les documents de commande (ou d'une autre manière écrite, par exemple dans le cas d'un accord-cadre, dans un bon de commande, une demande de travail ou un autre document par lequel une commande spécifique est passée dans le cadre de l'accord-cadre) :

- L'objet du traitement ;
- La durée du traitement ;
- La nature et l'objectif du traitement
- Le type de données à caractère personnel ;
- Les catégories de personnes concernées.

Ces données doivent être fournies séparément pour chaque traitement.

En outre, les droits et obligations du responsable du traitement, d'une part, et du sous-traitant, d'autre part, devraient également être inclus en ce qui concerne le traitement.

Si l'adjudicataire traite des données personnelles pendant l'exécution de la commande, un contrat de traitement sera établi avec l'adjudicataire à cet effet.

B.5. SANCTIONS ET ACTIONS EN JUSTICE

B.5.1. PÉNALITÉS (ART. 45, 46/1 AR EXÉCUTION)

- a) Toute exécution défectueuse donne lieu à une pénalité générale (sous réserve de l'application de pénalités spéciales).

Une pénalité générale est une pénalité unique ou journalière et son montant est calculé conformément à l'art. 45, §2, 1° et 2° de l'AR Exécution, sans inclure la TVA dans la base de calcul.

Le pouvoir adjudicateur est habilité à infliger autant de pénalités :

- que d'infractions ;
- que de travailleurs victimes de l'infraction.

Le pouvoir adjudicateur est habilité à constater d'office le nombre de récidives quand il est impossible de le déterminer exactement par la faute du prestataire de services.

En cas de récidive d'une infraction déterminée, éventuellement en un autre lieu, une pénalité est appliquée et est identique à la pénalité concernée telle que déterminée ci-dessus, multipliée par le nombre de récidives de l'infraction.

Cet écart est motivé par le fait qu'autrement une punition adéquate d'un prestataire de services en récidive n'est pas possible.

B.5.2. AMENDES POUR RETARD (ART. 46, 46/1 EN 154 AR EXÉCUTION)

Le retard dans l'exécution de la mission donne lieu à l'application d'une pénalité de retard. Le montant de cette amende est calculé conformément à l'art. 154, premier alinéa de l'AR Exécution, sans inclure la TVA dans la base de calcul.

B.5.3. ACTIONS EN JUSTICE (ART. 73, § 2 AR EXÉCUTION)

Toute action en justice intentée par le prestataire de services sera portée devant un tribunal belge néerlandophone, sauf dans le cas d'une demande d'intervention dans un litige existant.

B.6. RÉCEPTIONS TECHNIQUES ET RÉCEPTION

B.6.1. RÉCEPTIONS TECHNIQUES (ART. 41 À 43 AR EXÉCUTION)

Pas d'application.

B.6.2. RÉCEPTION (ART. 64 ET 156 AR EXÉCUTION)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de fin totale de la prestation de services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande du prestataire de services.

////////////////////////////////////

B.6.3. FRAIS DE RÉCEPTION TECHNIQUE ET DE RÉCEPTION (ART. 31 AR PASSATION)

Les frais de réception de tous les résultats (même intermédiaires) sont inclus dans le prix de l'offre.

B.7. CLAUSE D'EXÉCUTION

B.7.1. NON-DISCRIMINATION

Le prestataire de services s'engage pour l'exécution de la présente mission à ne tolérer aucune forme de discrimination se fondant sur le sexe, la nationalité, la race, la couleur de peau, l'origine, la provenance nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la richesse, les croyances ou les conceptions philosophiques, les convictions politiques, la langue, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, les propriétés physiques ou génétiques, la position sociale, nationalité, race, couleur de peau, descendance, origine nationale ou ethnique ou conviction syndicale. Il en assure le contrôle tant à l'égard des membres de son personnel qu'à l'égard des tiers, tels que les participants, les visiteurs, les collaborateurs externes, ...

Le prestataire de services s'engage à effectuer, à la demande des personnes handicapées, des ajustements, dans la mesure du raisonnable, aux effets limitants d'un environnement inapproprié à la participation d'une personne handicapée (voir article 19 du décret du 10 juillet 2008 fixant un cadre pour la politique flamande d'égalité des chances et de traitement).

Le prestataire de services s'engage à informer les employés et les tiers, tels que les participants, les visiteurs, les collaborateurs externes, etc. qu'il ne tiendra pas compte de questions ou demandes de nature discriminatoire.

Si un membre du personnel du prestataire de services se rend coupable de discrimination, de harcèlement, de violence ou de harcèlement sexuel pendant l'exécution de la mission, le prestataire de services prendra les mesures nécessaires pour mettre fin à ce comportement et, le cas échéant, rétablir la dignité de la victime. Les employés ayant des responsabilités hiérarchiques veilleront à ce que cet engagement soit respecté.

En cas de plainte contre le prestataire de services à cet égard, le prestataire de services doit coopérer pleinement à toute enquête menée à cet égard par un bureau de plaintes relatives aux discriminations ou toute autre organisation désignée par le Gouvernement flamand à cet égard.

Le prestataire de services demande également à tous ses employés d'être attentifs à la discrimination, au harcèlement, à la violence ou au harcèlement sexuel, en ce sens qu'ils doivent immédiatement signaler les cas dont ils ont été témoins à un employé ayant une responsabilité hiérarchique.



Le Prestataire de services s'engage à ne pas faire pression sur son propre personnel, victime de discrimination, de harcèlement, de violence ou de harcèlement sexuel de la part d'un client ou d'un tiers, pour qu'il s'abstienne d'introduire une plainte ou une action en justice à cet égard.

Le prestataire de services veille à ce que tous les sous-traitants qu'il engage aux fins du contrat respectent également les présentes conditions d'exécution.

B.7.2. DURABILITÉ

Le pouvoir adjudicateur veut éviter le gaspillage de papier. C'est pourquoi il demande à ses adjudicataires de choisir une mise en page respectueuse de l'environnement lors de la rédaction des documents. En choisissant une taille de police normale (par exemple 10, 11 ou 12, selon la police), en limitant l'interligne (par exemple 1 ou 1,5), en n'utilisant pas d'espaces blancs inutiles ou d'impression en surface solide... l'impact environnemental peut être considérablement réduit.



III. DESCRIPTION DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Cadre

Cette mission est le fruit d'une collaboration entre perspective.brussels, le Département de l'environnement, les maîtres architectes bruxellois et flamand, Bruxelles Environnement (Section Espaces verts, Section Ville durable, Section Forêt et Nature, Département de l'eau, Département Inspection et sols pollués), ANB, VLM, VMM, Département Agriculture et pêche, OVAM et Province du Brabant Flamand, en mettant l'accent sur le soutien et la réalisation.

Énoncé du problème

Au cours du siècle dernier, l'espace ouvert de Bruxelles et du Noordrand a été rapidement durci et construit, sous l'influence de l'augmentation de la population et de la croissance des activités économiques. Le durcissement et la construction sont des formes importantes de dégradation des terres, reconnues par l'ONU comme un défi mondial. Afin de relever ce défi et de protéger et d'améliorer les écosystèmes naturels et la biodiversité et de relever les défis climatiques dans les zones urbaines, l'objectif est de neutraliser, en termes de dégradation des terres, une superficie aussi grande que possible de sols à l'horizon 2030.

Il est donc essentiel de préserver, de renforcer, dans la mesure du possible, les espaces ouverts (urbains) restants (en libérant des parties durcies ou par d'autres interventions écologiques), et de les intégrer dans un réseau interrégional durable avec des corridors continus et robustes entre ville et campagne pour la nature, l'eau, le sol, la biodiversité, l'agriculture locale (urbaine) liée aux loisirs doux et à la mobilité.

Dans la logique habituelle de la politique spatiale, dans laquelle diverses revendications sont formulées à l'égard de l'espace ouvert, la préservation de l'espace ouvert entre souvent en conflit avec l'expansion des zones bâties et durcies. Cependant, de plus en plus, dans les divers chantiers et projets urbains (du Noordrand) de Bruxelles, le besoin d'une vision régionale pour le développement d'un réseau d'espaces ouverts cohérent et robuste se fait sentir. Cette vision permettra une meilleure coordination et une meilleure articulation entre les programmes à forte densité urbaine et les espaces ouverts, en vue de générer des profits dans les domaines de la biodiversité et des ressources naturelles, de l'utilisation durable des sols, et la protection et le rétablissement des ressources naturelles, de la qualité de l'air, des services des écosystèmes et de la consommation d'énergie.

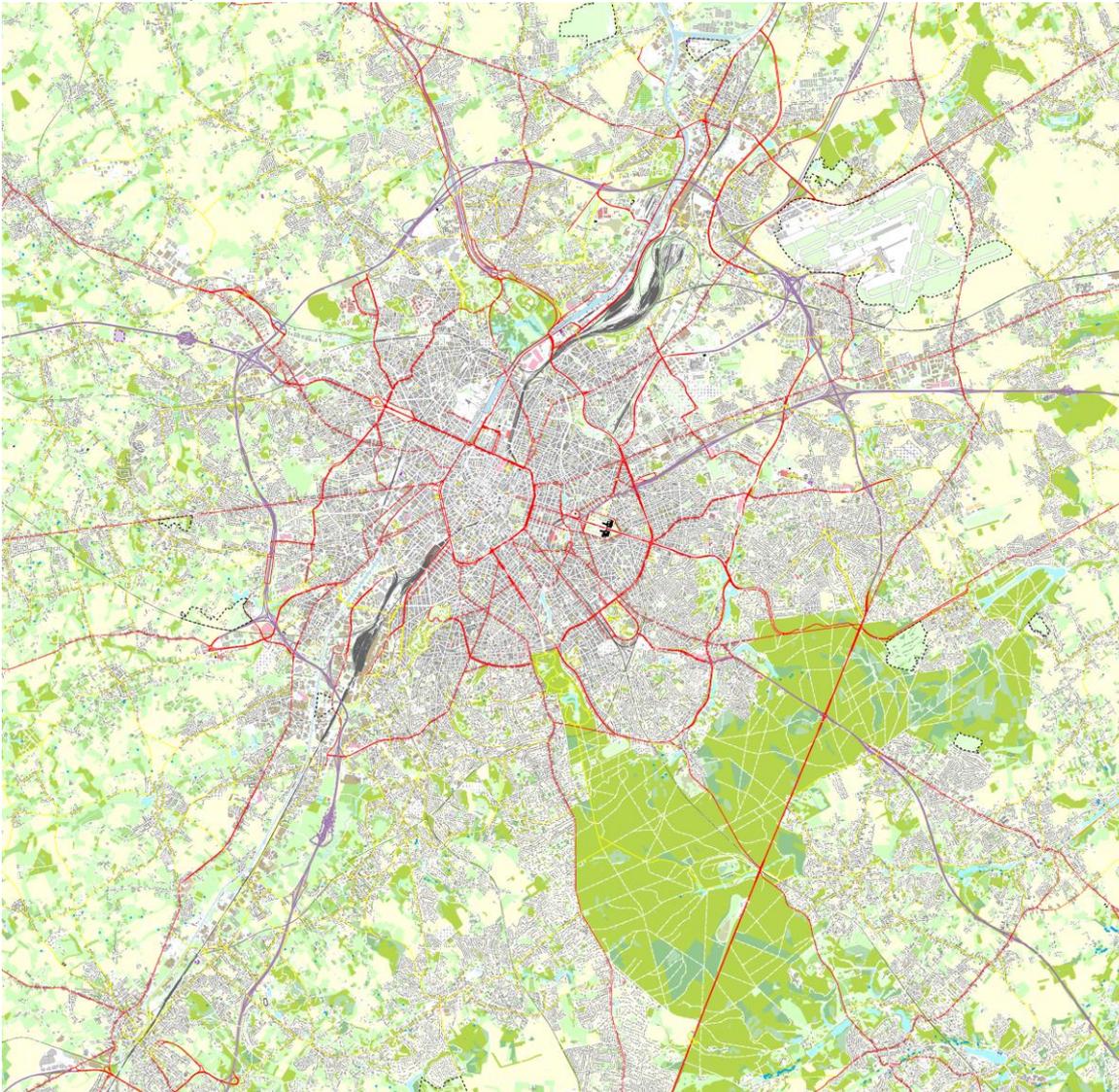
La question est de savoir comment l'espace ouvert et ses qualités environnementales 3D, comme le sous-sol, peuvent fonctionner comme un élément structurant de la croissance urbaine, plutôt que comme un produit résiduel de celle-ci. L'espace non bâti et potentiellement sous-utilisé n'est plus uniquement considéré sous l'angle de la conservation, mais sert consciemment à piloter le développement urbain et à servir d'élément contraignant (obligatoire). Quels services l'espace ouvert peut-il offrir pour répondre à la demande des résidents et des parties prenantes ? Quelle est la valeur sociale et éventuellement économique accordée à ces services écosystémiques actuels et potentiels ? Dans les différents chantiers et projets urbains du Noordrand,



la nécessité de développer une vision régionale autour du développement d'un réseau cohérent et robuste d'espaces ouverts est évidente.

Emplacement de la zone

La zone à étudier (volet 1 - voir plus loin dans la description) est située à Bruxelles et dans ses environs (voir carte ci-dessous).



Pour les volets 2, 3 et 4 (voir plus loin dans la description), il s'agit de la zone suivante :





La carte ci-dessus est un exemple, une première étape. La recherche liée à cette mission devrait aboutir à une version améliorée.

Caractéristiques de la zone par rapport aux espaces ouverts (verts)

L'espace ouvert actuel dans et autour de Bruxelles est un mélange varié d'utilisation pour la nature, l'agriculture, des infrastructures vertes et des terrains résiduels.

- Complexes et fragments forestiers plus grands et / ou précieux (forêt de Soignes, bois de Hal, Floordambos, bois du Laerbeek, Tangebeekbos, ...) ;
- Espaces naturels et réserves (Wolfspuiten, marais de Jette-Ganshoren,) ;
- Zones de parcs (Jardin Botanique de Meise, Parc de Tervuren, Trois Fontaines, Parc Josaphat,...) et cimetières (par ex. de Bruxelles, Evere et Schaerbeek, ...) ;
- Zones agricoles (souvent des espaces plus larges) ;
- Vallées fluviales et plans d'eau (vallée de Tangebeek, vallée de Maalbeek, vallée de la Woluwe, Koningsvijvers (étangs du Roi), Canal ...) ;
- Des fragments verts et parfois des accotements très précieux le long de l'infrastructure de la ligne (accotements ferroviaires, routes et autoroutes, canaux, viaducs, etc.) ;
- Sites abandonnés et sols résiduels (sites industriels, par exemple) friches industrielles et anciennes décharges ;
- Terrains de jeux et terrains de sport ;
- Grands domaines privés (Château de Bever, domaine royal de Laeken, ...) ;



Dans certains endroits, il existe des zones contiguës encore plus grandes (par exemple, des complexes forestiers, des champs), mais une grande partie de l'espace ouvert, à la fois en ville et en périphérie, est très fragmentée et a une utilisation fragmentée.

Situation politique

La préservation et l'expansion des espaces (verts) ouverts sont également mises en avant sous différents angles et à différents niveaux de la politique, avec leur ancrage à la fois dans les accords politiques et les visions politiques :

- Accord du Gouvernement Flamand 2014-2019
- Plan d'aménagement de la Région flamande - zone stratégique flamande autour de Bruxelles et situation de la périphérie
- Vision stratégique Plan de politique spatiale de la Flandre
- Plan Régional de Développement Durable (PRDD)
- Plan Régional d’Affection du Sol (PRAS)
- BKP Canal <http://perspective.brussels/fr/projets/territoire-du-canal/beeldkwaliteitsplan>
- Stratégie de réseau vert-bleu bruxellois
- Plan Bruxelles-Nature
- Politique d'ANB
- Politique agricole et de la pêche
- Politique VLM
- Politique de l'OVAM
- Politique VMM
- Vision espace Brabant Flamand : note centrale

Une description plus détaillée est ANNEXÉE.

La nécessité d'une approche unifiée et coordonnée

De nombreuses initiatives, processus de planification et projets sont initiés et réalisés par différents partenaires dans la région. En raison de la multitude de partenaires qui agissent souvent dans le même domaine, il est nécessaire d'aligner et de coordonner ces projets, visions, ... Il est urgent d'élaborer une vision commune au-delà des frontières régionales. L'objectif est de développer une stratégie et des instruments à partir de cette vision dans le but de sauvegarder un réseau paysager robuste et métropolitain à et autour de Bruxelles, de l'optimiser écologiquement et de le développer qualitativement par rapport à la ville et à sa périphérie.

2. OBJET DU MARCHÉ

L'objectif de la mission est de développer une vision ambitieuse, soutenue conjointement, du paysage et de l'environnement pour le renforcement et le développement d'un réseau d'espaces ouverts cohérent au niveau régional à et autour de Bruxelles par une approche intégrée. Un réseau qui soutient les développements économiques et démographiques et intègre diverses fonctions (paysage, écologique, récréatif, approvisionnement alimentaire, climat, écosystème, santé et qualité de vie).

////////////////////////////////////

L'objectif principal est de mettre cette vision en pratique dans les projets et instruments des différents partenaires (PAD, PES, plans d'aménagement du territoire, programmes régionaux, projets locaux, zones supplémentaires d'espaces verts accessibles, forêt, Plan Bruxelles-Nature, réseau vert, politique de permis, etc.) en collaboration avec les autorités locales, utilisateurs, investisseurs et propriétaires de zones ouvertes.

Pour la Flandre, la hiérarchie dans les études des différents niveaux politiques doit être respectée et les décisions politiques formulées dans les notes de décision doivent faire l'objet de travaux complémentaires. Cependant, cette information peut être complétée par des informations provenant des études secondaires sur la vision.

La mission se situe à trois niveaux d'échelle :

- **Niveau macro.** Du point de vue de l'espace ouvert, par le biais de la cartographie et de la synthèse, il est nécessaire de mieux comprendre la cohésion structurelle et écologique de la région : quels sont les espaces ouverts et les liens verts existants, qui doivent être renforcés et qui font actuellement défaut, et ce pour toute la périphérie bruxelloise.
- **Niveau méso.** Pour le Noordrand (E40-E40), une vision sera développée, qui sera traduite en stratégies spatiales pour des zones spécifiques qui renforceront écologiquement les espaces ouverts et urbanisés existants, créeront de nouveaux espaces ouverts et les mettront en réseau, solides et fonctionnels.
- **Niveau micro.** Pour un certain nombre de lieux ou de thèmes spécifiques, des recherches plus approfondies seront nécessaires en fonction de l'opérationnalisation, et des propositions spécifiques devront être élaborées en vue de leur réalisation.

En outre, il convient de donner une image claire des conditions préalables, des mesures, des potentiels et des goulets d'étranglement liés aux processus actuels (« Travaux sur le Ring », aménagement rural, chantiers du programme de développement territorial Noordrand, E40, Schaerbeek Formation, Heysel-A12, Bordet-Défense, ...) et peut être pertinent pour renforcer l'histoire de l'espace ouvert.

En particulier, les questions suivantes doivent au moins être traitées :

- Quelles sont les possibilités de compensations pour la nature, les forêts et les zones agricoles reconfirmées (ZAR/HAG) qui sont liées aux projets en cours (notamment en ce qui concerne les infrastructures) et comment une approche groupée peut-elle contribuer au projet de « réseau ouvert » ?
- EXTENSION DE LA NATURE : Quelles sont les possibilités d'extension de la nature et de la forêt dans la zone de recherche ? Comment pouvons-nous trouver le soutien et la force pour parvenir à une extension efficace de la nature ?
- AGRICULTURE URBAINE : Comment réussir une transition efficace vers une agriculture résolument urbaine ? Comment la politique spatiale peut-elle faciliter/orienter ce processus ? À quoi ressemble une telle forme d'agriculture en termes de fonctionnalité spatiale, de forme, de qualité et d'imbrication avec d'autres fonctions (d'espace ouvert) ? Comment les terres agricoles, en plus des espaces verts, peuvent-elles être utilisées activement pour fournir des services écosystémiques (autres que la production alimentaire) ? Comment travaillons-nous à une agriculture respectueuse de la



nature ? Quels principes d'aménagement du territoire appliquer pour ne pas porter atteinte aux valeurs intrinsèques de ces espaces ouverts (ou, inversement, pour les améliorer encore) ? Comment et où devrions-nous placer la logistique, la transformation et la commercialisation (dans les zones résidentielles/industrielles voisines à Bruxelles et en périphérie) afin de relier l'agriculture et la ville ? Quels instruments existent ou doivent être développés ? Quel changement de politique doit être apporté ?

- **GESTION INTÉGRALE DE L'EAU** : En tant que service écosystémique le plus souvent cité... puisqu'il concerne les demandes d'indemnisation pour dommages et intérêts, il est certainement le plus tangible dans la politique. Comment rendre la gestion de l'eau plus durable dans les agglomérations et dans les zones non encore bâties qui les entourent ? Il ne s'agit pas seulement d'éviter les inondations dans les parcs résidentiels et commerciaux, mais c'est aussi en relation avec la robustesse de l'agriculture urbaine. Comment et où faisons-nous place à l'eau, à la fois comme zone tampon quand il y en a trop et comme zone de rétention quand il y en a trop peu ? Comment faire intervenir la qualité du sol et du sous-sol pour déterminer les bons emplacements ? Face aux extrêmes croissants, des actions structurelles devront être menées dans l'espace afin de conserver suffisamment d'eau, et de préférence jamais trop d'eau, si nous ne voulons pas que notre agriculture devienne très vulnérable. Ce tandem est un défi spatial et nous aimerions qu'il se traduise par une zone périurbaine où, par exemple, les débits de pointe sont beaucoup plus importants que dans une zone purement agricole. Un bon équilibre hydrique (en surface et dans le sol !) est également souhaitable pour la nature et l'homme.
- **BIODIVERSITÉ** : Si l'on veut enrayer la perte de biodiversité, un réseau plus robuste d'espaces verts/bleus sera nécessaire. De bonnes liaisons avec des espaces verts de qualité dans la ville et à la périphérie de la ville sont d'une importance vitale, en particulier pour la qualité de (sur)vie du réseau bruxellois. En plus de la verdure à mailles fines - encore trop souvent utilisée comme décoration -, il doit y avoir de la place pour des espaces de qualité, où la nature passe en premier et où les loisirs ou autres fonctions sont subordonnés. Comment et où les noyaux existants peuvent-ils être renforcés et mieux connectés ? Par quels instruments ?
- **QUALITÉ DU SOL ET SOUS-SOL** : La qualité du sol et du sous-sol ne sont souvent pas inclus dans les tâches d'aménagement du territoire. Cependant, peuvent-ils servir de principe directeur pour relier les espaces verts et bleus ? Pouvons-nous parvenir à une utilisation durable de l'espace ouvert en prêtant attention aux qualités de sol sous-jacentes²? Les qualités des espaces ouverts et du sol peuvent-elles déterminer l'utilisation des sites ? L'espace ouvert a-t-il certaines exigences en termes de qualité du sol (humidité, érosion, etc.) afin d'être utilisé de manière optimale et significative dans la zone ? Est-ce que nous incluons d'éventuelles « pièces intermédiaires » qui peuvent être bâties ou contaminées (par exemple d'anciennes décharges, des dossiers de sols avec pollution résiduelle, ...) ou sous-utilisées, parce que ces terres sont précieuses pour la réalisation de la biodiversité ou des services des écosystèmes dans la région ? Où pouvons-nous alors enlever les durcissements des surfaces, y a-t-il une marge pour la mise en tampon de l'eau, d'autres défis comme indiqué ci-dessus ? Peut-on améliorer la qualité du sol et de l'air par la phytoremédiation ? Comment inclure la valeur ajoutée qu'offrent le sol et les autres services écosystémiques dans les processus de planification ? **SANTÉ / QUALITÉ DE VIE** : Un cadre de vie sain est l'une des priorités de l'agenda social. Un espace vert biodiversifié, proche de l'environnement de vie et de travail, en est un aspect important. Un environnement vert offre des avantages tels que l'amélioration de la qualité du cadre de vie (meilleur

⁶ Biffer la mention inutile



air, moins de bruit, températures ambiantes plus douces, cohésion sociale et moins d'inégalités socio-économiques, ...), la stimulation d'un mode de vie sain et des effets cognitifs et thérapeutiques. Où se situent ces besoins ou ces possibilités d'améliorer la qualité de vie grâce aux espaces verts ? Où l'accès aux espaces verts (accessibles au public) est-il insuffisant ? Quelles sont les possibilités de coopération ? Quels instruments utilisons-nous ?

- LA NATURE COMME ÉLÉMENT DE CONNEXION : Comment impliquons-nous les résidents et les utilisateurs de la région et assurons-nous la formation d'une communauté autour de la nature ? Quelles formes de coopération et d'applications innovantes assurent le soutien et l'appropriation des espaces verts ouverts dans un environnement urbain ? Comment assurer un « accès » suffisant à la nature et une expérience verte dans la ville, sans hypothéquer l'adhésion ?
- GRANDS PAYSAGES URBAINS : Définir les grands espaces ouverts dans la ceinture bruxelloise du 20^e siècle. Création d'identités complexes et multifonctionnelles, au-delà des frontières régionales, où la nature, la qualité de vie et la santé, les équipements (loisirs, culture, éducation), l'activité économique (production alimentaire, recherche, tourisme) et les services écosystémiques entrent en synergies innovantes. Ensemble composé de fragments qui sont donc à la fois scéniques et urbains.

Extrait de <https://www.vlaamsbouwmeester.be/nl/nieuws-publicaties/publicatie-metropolitan-landscapes> :

« Des fragments qui ont le potentiel de devenir les pendants contemporains de la place urbaine au centre de la ville. Ils ont le potentiel de capter et de regrouper l'énergie métropolitaine à l'extérieur du centre et de devenir les véritables espaces publics de demain ».

- **Macro** : indiquer les grands ensembles dans l'ensemble de la périphérie.
- **Meso** : sur la base de la complémentarité, décrire stratégie, programmation et aménagement des parcs métropolitains du Noordrand.
- **Micro** : définir des actions stratégiques, des instruments et des acteurs.
- ESPACES OUVERTS STRUCTURANTS : La carte 3 (« maillage vert et bleu ») du PRDD de Bruxelles contient un certain nombre de flèches entre les Régions bruxelloise et flamande (voir aussi 1. Positionnement politique de la mission actuelle). Contrairement aux structures en anneau (ceinture flamande, promenade verte de Bruxelles), il y a un manque de coopération pour concrétiser les espaces ouverts métropolitains - radians ou couloirs en bordure des villes.
 - **Macro** : cartographie spatiale des doigts verts sur l'ensemble de la périphérie.
 - **Meso** : évaluer les 7 flèches entre E40 et E40 (valeur ajoutée, opportunités, actions stratégiques, en lien avec les grands projets urbains de la zone : BKP/Schaerbeek Formation/Buda, Heysel, E40/Reyers, Bordet/Défense).
 - **Micro** : organiser des actions prioritaires : instruments et acteurs.
- STRATÉGIE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : Comment, grâce aux interventions et à la programmation des espaces ouverts, faire à court terme une différence maximale dans l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au climat et la qualité de vie : absorption de CO₂, O₂, tamponnement de l'eau, refroidissement, biodiversité, réhabilitation des sols. Recherche conceptuelle entre la situation existante et les mesures stratégiques sur le terrain pour atteindre les objectifs de durabilité.
 - **Macro** : maximiser la performance totale du réseau.
 - **Meso** : mesures pour le Noordrand et feuille de route stratégique (court terme !).
 - **Micro** : plans d'aménagement paysager concrets pour les zones prioritaires.

- **PLAN DE VÉGÉTATION** : La croissance de la ville moderne s’est accompagnée de la disparition de la nature et de la biodiversité et du durcissement des sols à grande échelle. Le dédurcissement et la renaturalisation sont nécessaires, en particulier dans un contexte urbain. Les arbres présentent de nombreux avantages (gestion de l'eau, réhabilitation des sols, refroidissement, purification de l'air, phytoremédiation, alimentation, biotopes, visuel, ...). Dans tous les contextes urbains, les arbres et la nature apportent une valeur ajoutée : qualité de vie, environnement de travail agréable, attractivité pour les visiteurs, agriculture... L'objectif est de réaliser le compactage et le verdissement urbains en synergie grâce à un plan de végétation. Une attention particulière est accordée à la préservation de tous les arbres existants, au verdissement et au dédurcissement des espaces publics et des infrastructures routières (axes d'arbres, Ring et voies d'accès à démanteler, pistes cyclables, RER, etc.) et à la création de nouvelles forêts urbaines.
 - **Macro** : quantifier les principaux objectifs (ha de forêt et d'arbres).
 - **Meso** : plan de végétation Noordrand : situation existante, objectifs, actions prioritaires).
 - **Micro** : développer des actions stratégiques avec des partenaires.

La recherche sera utilisée pour augmenter l'adhésion et l'orientation de la réalisation et aussi pour identifier les chances de situations gagnant-gagnant. Le résultat final doit pouvoir être pleinement déployé dans le cadre d'un processus axé sur la réalisation.

L'utilisation de la recherche conceptuelle pour décrire les possibilités et le potentiel est une partie essentielle de cette mission. La méthodologie de recherche conceptuelle doit faciliter la lecture, l'interprétation et la communication des résultats à un large groupe d'acteurs qui ne sont pas toujours très familiers avec l'expertise spécifique des maîtres d'ouvrage. Le matériel visuel en cours d'élaboration doit avoir un caractère très imaginaire et attirant et doit ensuite être d'une utilité maximale tant pour l'élaboration du programme de zone pour la périphérie de Bruxelles que pour les projets urbains bruxellois dans la zone.

3. POSTES DE LA MISSION

La mission se compose de trois parties et quatre volets : un premier volet est **la partie analytique**, le deuxième volet **la création d'une vision et l'élaboration de scénarios de développement**, le troisième volet comprend **l'étude conceptuelle avec actions (niveau opérationnel)** pour certaines zones d'intervention. Le quatrième volet de la mission concerne les **missions de suivi liées à la mise en œuvre** de la vision pour le Noordrand. Les trois premiers volets décrits font partie de la partie fixe et le quatrième volet fait partie des deux parties conditionnelles (voir aussi I.7).

Parallèlement aux différents volets, un **plan d'action** doit être élaboré pour la planification, le développement et la réalisation ultérieurs.

PARTIE FIXE

VOLET 1 : ANALYSE (toute la périphérie)



1. Perspective spatiale : par la cartographie et la synthèse

- Cartographier les **systèmes spatiaux** (récréatifs, urbains, écologiques, mobilité, évolutions démographiques, économiques, paysagers-physiques, qualité des sols,...) car ils constituent les futurs éléments constitutifs du réseau des espaces ouverts.
- Cartographie des **initiatives** spatiales en cours dans le domaine de recherche. On peut distinguer ici les différents types d'initiatives : initiative espace ouvert, futur parc industriel, projet urbain, ...
Le moniteur de projet (en préparation) peut être utilisé à cette fin et, si nécessaire, ce peut être complété au moyen d'un inventaire propre.
- Indiquer, au sein de chaque système et en tenant compte de l'agenda des partenaires, **les goulets d'étranglement et les possibilités** de renforcer la cohésion spatiale et la logique.

2. Perspective politique : par la cartographie et la synthèse

- La définition :
 - **des conditions cadres politiques et juridiques** (législation en vigueur, décisions et plans politiques, mesures de compensation éventuelles, etc.) des différents acteurs/partenaires.
 - de leurs implications respectives qui peuvent être déduites des diverses études et notes. Il est également important de montrer quels aspects sont liés et quelles sont les contradictions dans les plans.
- Cartographier toutes les questions pertinentes en rapport avec « l'occupation des zones agricoles reconfirmées » et les « compensations naturelles et forestières » qui sont nécessaires d'un point de vue juridique ou qui sont possibles à partir de l'analyse de la zone pour les différents projets (d'infrastructure) prévus.
- Inventorier et interroger les objectifs et les thèmes politiques à atteindre dans le domaine.

La partie I « Analyse » doit être effectuée à différents niveaux d'échelle, mais avec un niveau de détail différent. Au niveau macro, l'ensemble de la périphérie bruxelloise, les réseaux d'espaces ouverts existants sont déterminés, et il est indiqué où ils manquent ou peuvent être renforcés.

Au niveau méso (la zone située entre E40 et E40), une analyse plus détaillée sera nécessaire pour développer une vision intégrée et cohérente pour ce domaine afin d'identifier les domaines et les actions au niveau micro.

VOLET 2 : ÉLABORATION DE LA VISION ET SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT (Noordrand)

- Sur la base des connaissances acquises dans une perspective spatiale et politique (voir volet 1) on peut travailler sur des scénarios de développement **possibles et ambitieux** pour chacun des thèmes de recherche mentionnés ci-dessus, par exemple en établissant des cartes de probabilité.
- Étudier les possibilités de compensation pour la forêt et la nature, les changements de zonage et les zones agricoles reconfirmées (HAG/ZAR) (occupées) à la suite des divers projets (d'infrastructure) prévus.
- **Organiser un processus interactif** dans lequel les résultats, la formation de la vision et l'impulsion pour les scénarios de développement possibles sont présentés/examinés. De cette façon, le groupe de travail/comité de pilotage peut donner son avis sur les résultats et, ensemble, on peut réfléchir à l'orientation de la recherche en design et déterminer les domaines dans lesquels la recherche conceptuelle aura lieu.



- **Affiner et développer des alternatives / scénarios de développement pour certaines zones** : Il s'agit de visions et de stratégies spatiales qui définissent comment renforcer la cohésion spatiale et écologique et comment le développement de cette cohésion peut répondre aux processus en cours et aux mesures impliquées (c'est-à-dire que les récits spatiaux et politiques se rejoignent dans les scénarios de développement). Il est important de poursuivre les travaux sur les études précédentes (voir études pertinentes).
- Présenter une **vision consolidée et ambitieuse de l'espace ouvert** pour le Noordrand, soutenue par les différents partenaires.

VOLET 3: RECHERCHE CONCEPTUELLE ET DÉFINITIONS D' ACTIONS (parties du Noordrand)

- **Affiner et développer des alternatives / scénarios de développement pour certaines zones d'intervention du Noordrand** : Il s'agit de visions et de stratégies spatiales qui définissent comment renforcer la cohésion spatiale et écologique et comment le développement de cette cohésion peut répondre aux processus en cours et aux mesures impliquées (c'est-à-dire que les récits spatiaux et politiques se rejoignent dans les scénarios de développement). Il est important de poursuivre les travaux sur les études précédentes (voir études pertinentes).
- **Définir et opérationnaliser les actions dans certaines zones d'intervention et, en collaboration avec les partenaires et les partenaires externes, déterminer qui entreprend quelles actions** afin d'arriver à des réalisations dans lesquelles des propositions de concepts innovants et de modèles et instruments de réalisation et de coopération sont faites.

Parallèlement et pendant toute la durée de la mission d'étude, un **plan** d'action pour la planification, le développement et la réalisation de chacun des scénarios décrits comme raisonnables sera élaboré en concertation avec les partenaires concernés. Ce plan d'action indique les études qu'il convient de poursuivre (par exemple dans les domaines de la nature, du paysage et de l'agriculture), les instruments à utiliser pour parvenir à un cadre spatial efficace et les étapes concrètes qu'il reste à accomplir pour parvenir à un cadre utilisable.

L'intention est que ce plan d'action contienne une vision et une ambition communes parmi les maîtres de l'ouvrage. Cela signifie que le plan d'action est une référence indispensable pour chacun de ces partenaires et pour tout projet de Noordrand lié à l'espace ouvert et sert de guide pour la conception et l'orientation des études, plans et projets du Noordrand.

PARTIES CONDITIONNELLES

VOLET 4 : CRÉATION D'UNE CENTRALE D'ACHATS (via contrat-cadre)

L'inclusion et l'exécution des missions dans le cadre de volet 4 liées à la mise en œuvre de la vision pour le Noordrand peuvent se faire par l'intermédiaire d'une centrale d'achats. Pour les missions dans le cadre de volet 4, perspective.brussels et le Département de l'environnement peuvent - en leur qualité de centrale d'achats et pour leurs territoires respectifs - accorder aux autres maîtres de l'ouvrage participants qui rejoignent cette centrale et à eux-mêmes accès aux services de l'adjudicataire de l'accord-cadre.



Le champ d'application complet des missions ne peut pas encore être déterminé pour l'instant. Le but est que les marchés dans le cadre du volet 4 concernent principalement le réseau d'espaces ouverts dans et autour de Bruxelles pour lequel le marché est confié par le donneur d'ordre participant.

Le chapitre I.7 « Autres dispositions d'application générale » décrit comment les marchés peuvent être repris par le contrat-cadre et de quels marchés ou tâches il s'agit.

4. PRODUITS À PRÉPARER

PARTIE FIXE

Les 3 volets peuvent être traités simultanément en interaction et en itération. Pour les volets 1, 2 et 3, des produits intermédiaires doivent être créés, qui doivent être contrôlés par des concertations intermédiaires. La mise en page des présentations aux comités de pilotage et des rapports intermédiaires doit toujours être fournie dans les deux langues (français et néerlandais). Pour les présentations orales lors des comités de pilotage, l'équipe du projet doit être capable d'utiliser couramment les deux langues.

Rapport partiel 1 :

- Analyse spatiale : un rapport concis avec des cartes de la structure spatiale existante et des initiatives spatiales. Il faut également tenir compte de l'état du sous-sol, du sol, de l'eau, de l'eau souterraine et des services écosystémiques et une synthèse de ces parties en un seul chapitre.
- Analyse des politiques : un rapport concis avec les résultats et les cartes. Et une synthèse de ces parties en un seul chapitre.
- Une synthèse concise des points précédents (sur les trois niveaux de l'échelle)
- Pour la zone E40- E40, le matériel cartographique suivant est produit :
 - situation actuelle sur la base de photographies aériennes
 - situation existante de droit : plans de zonage : PRAS, AVCB, ...
 - projets existants : projets urbains, projets d'espaces ouverts, projets de mobilité
 - visions existantes : visions stratégiques (PAD, GRUP,...) maillage vert-bleu-écologique, visions locales
 - carte de synthèse composite des zones stratégiques, des zones sous pression, des lacunes des projets urbains et des destinations actuelles et proposition initiale de zones d'intervention avec des actions et des acteurs concrets

Rapport partiel 2 :

- Rapports partiels intermédiaires pour les différentes questions.
- Un rapport concis avec une carte de vision et un texte pour le Noordrand, soutenu par tous les partenaires disposant du réseau d'espaces ouverts souhaité, indiquant le programme d'espaces ouverts souhaité (corridors naturels, agriculture urbaine, loisirs, promenades, systèmes de parcs, mobilité active) et le potentiel des programmes liés aux espaces ouverts (projets de compactage stratégique, équipement, etc.).



- cartes d'opportunité pour visualiser la vision et la synthèse. Et une synthèse de ces parties en un seul chapitre.

Rapport final :

- Il s'agit d'un rapport concis avec un atlas dans lequel une histoire cohérente est racontée avec des éléments des différentes parties.
- Ce rapport contient également le plan d'action pour le Noordrand (voir ci-dessus pour plus d'informations). Et une synthèse de ces parties en un seul chapitre (ou rapport partiel).

PARTIES CONDITIONNELLES

L'étendue exacte des produits à créer ne peut être déterminée à ce stade. Ceci sera déterminé par les maîtres de l'ouvrage au moment de la formulation des missions de suivi.

Réception des produits

Tous les rapports (intermédiaires) sont créés et transmis sous forme numérique.

La réception s'effectue par la remise du rapport final sous forme numérique (format Word et format pdf), par e-mail, clé USB ou tout autre moyen électronique. Un modèle sera mis à disposition pour la rédaction du rapport final.

La mise en page des présentations aux comités directeurs et des rapports intermédiaires doit toujours être fournie dans les deux langues (français et néerlandais).

Toutes les cartes sont fournies en format pdf et jpg. Les fichiers sources originels des logiciels graphiques (par exemple .cdr, .ai, .dwg, ...) sont également inclus.

Note concernant les cartes, figures et textes explicatifs

Il est important de considérer les cartes et les figures comme un moyen de communication important. Il doit donc s'agir d'une traduction (schématique) des différentes analyses et stratégies de développement, dont les conclusions sont présentées de manière claire et attractive dans l'espace.

5. ORGANISATION, GESTION, SUIVI DES PROCESSUS ET CALENDRIER DE LA MISSION

PARTIE FIXE

La durée prévue de la mission d'étude est d'un an. Le soumissionnaire inclut dans son offre un calendrier pour l'exécution de la mission dans le délai d'exécution prévu.

La mission est gérée par un **comité de pilotage**, présidé par le département Environnement et perspective.brussels, ainsi que par d'autres membres tels que Bruxelles Environnement, ANB, OVAM, maître architecte de Flandre et de Bruxelles, VLM, VMM, province du Brabant Flamand et le département de



l'Agriculture et de la pêche. Le comité de pilotage peut inviter des experts externes et des représentants du prestataire de services.

Environ 8 réunions du comité de pilotage sont prévues.

Après chaque volet, un moment de **validation ou de consolidation** est inséré pour décider quels scénarios nous voulons opérationnaliser afin de réaliser une vision partagée de l'espace ouvert - ceci se produit au sein de différentes structures de consultation, par exemple le comité de pilotage TOP Noordrand, le groupe de pilotage du Plan,

Le soumissionnaire élabore un calendrier réaliste et réalisable avec une explication des principes sur lesquels repose la planification. IL élabore une proposition concrète pour les différentes composantes concernant la manière dont la mission sera exécutée. Cette proposition concerne toujours un plan d'action, la gestion des processus, l'approche substantive. La planification et les explications qui l'accompagnent devront donner un aperçu des aspects suivants :

- Hypothèses de départ ;
- Description de l'échelonnement, du délai d'exécution et des interrelations entre les composantes clés, donnant un aperçu du chemin critique et des tampons temporels ;
- Proposition pour une consultation sans heurts avec les divers organes consultatifs, tels que le comité de pilotage et les autres parties concernées, y compris la méthode de communication, les progrès et le contenu (y compris la structure de consultation, les rapports, les cycles de révision).
- La manière dont le soumissionnaire organisera le projet d'étude. Le soumissionnaire indique quels produits doivent être préparés et comment ils doivent être soumis à la consultation. Il élabore les différentes sous-tâches plus en détail, décrit pour chaque sous-tâche les actions qu'il va effectuer et décrit la relation entre les sous-tâches ;
- Une description des méthodes et des techniques nécessaires à une recherche plus détaillée (comme des visites sur place) dans des endroits plus complexes, avec une estimation des coûts connexes.

Pendant toute la durée de la mission, le prestataire de services sera responsable de l'orientation du processus et de la communication. La gestion des processus consiste à suivre l'évolution du processus et à prendre les initiatives nécessaires pour assurer le déroulement du processus en vue de finaliser les produits et la prise de décision requise. L'adjudicataire doit également prendre les initiatives nécessaires pour obtenir une proposition socialement soutenue. Cela comprend, par exemple, les initiatives de consultation et de concertation avec les partenaires, les parties concernées et les parties prenantes (telles que les autorités locales, les groupes d'action, les propriétaires, les utilisateurs ou les résidents). L'offre contient des propositions réalistes pour de telles initiatives, les moyens de communication à utiliser ou la consultation nécessaire à cette fin, etc.

Le soumissionnaire doit garantir dans son offre qu'il assurera une exécution de haute qualité et que son processus de travail est conçu de manière à ce que des produits de qualité et fiables soient réalisés. Le soumissionnaire indique concrètement comment les résultats escomptés peuvent être obtenus dans les délais impartis.



- Étude conceptuelle par les bureaux 1010, Studio015 et Artgineering :
<https://www.ruimtevlaanderen.be/NL/Beleid/Beleidsontwikkeling/TOP-projecten/TOP-Noordrand/Onderzoek>
- Paysages métropolitains <https://www.vlaamsbouwmeester.be/nl/nieuws-publicaties/publicatie-metropolitan-landscapes>
RER-vélo : <https://www.vlaanderen.be/nl/mobiliteit-en-openbare-werken/verkeer/fiets-gen-tussen-vlaanderen-en-brussel> en <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/velo/le-rer-velo>

Région bruxelloise

- Plan Régional de Développement Durable de la Région de Bruxelles-Capitale : NL : <http://www.gpdo.be/> et FR <http://www.prdd.be/>
- Bruxelles Métropole 2050
- Bruxelles Environnement : développement du maillage vert et bleu
<https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/action-de-la-region/les-maillages/le-maillage-vert>
- Il est également possible d'établir un lien avec le métabolisme urbain de la région - voir l'étude Métabolisme urbain Bruxelles <https://environnement.brussels/etat-de-lenvironnement/rapport-2011-2014/environnement-pour-une-ville-durable/focus-metabolisme>
- Plan nature Bruxelles
- Plan eau Bruxelles
- Plan Air-Climat-Énergie bruxellois
- Stratégie Good Food
- Good Move
- ...

Région flamande

- Espace stratégique flamand autour de Bruxelles
- Plan de politique spatiale de la Flandre : <https://www.ruimtevlaanderen.be/BRV>
- VLM programme d'aménagement du territoire pour la périphérie flamande, plans et études de développement
- OVAM :
 - <https://www.ovam.be/bodem>
 - <https://www.ovam.be/duurzaam-tussentijds-gebruik-van-stortplaatsen>
 - <https://www.ovam.be/afval-materialen/storten-verbranden-en-landfill-mining/stortplaatsen-en-landfill-mining>

Informations mises à disposition par le maître de l'ouvrage

2. *Projets et processus en cours à Bruxelles et dans les environs*
 - **Voir Moniteur de projet**
3. *Initiatives prises par différents partenaires pour optimiser et promouvoir l'importance sociale et écologique des réseaux d'espaces ouverts dans la périphérie dans et autour de Bruxelles :*



- Concept structurel Projet stratégique Noordrand Vert.
- Cartes de vision Projet stratégique Horizon+
- Étude Horizon+
- Projet stratégique transformation intelligente dans la vallée urbanisée de la Senne
- Étude Metropolitan Landscapes (espace labo)
- Schéma directeur Neerpede – St-Anna-Pede – Vlezenbeek (VLM – Bruxelles Environnement)
- Métabolisme urbain et économie circulaire en Région bruxelloise (OVAM)

En outre, l'étude « Groenpool Antwerpen » est une source d'inspiration

<https://www.ruimtevlaanderen.be/NL/Diensten/Onderzoek/Rapport-Groenpool>

Données SIG Flandre.

Si certaines données SIG sont nécessaires à l'exécution de la mission, l'adjudicataire doit fournir une liste jointe à l'offre avec la description et la disponibilité des géodonnées nécessaires (voir **partie IX**). La liste contient quelques catégories pour indiquer dans quelle mesure les données (géographiques) demandées sont facilement disponibles :

- Les (géo)données dont Ruimte Vlaanderen est l'auteur seront fournies par Ruimte Vlaanderen à l'adjudicataire au plus tard au début du contrat. Certaines de ces (géo)données peuvent être soumises à des conditions d'utilisation.
- Les (géo)données disponibles par l'intermédiaire de Geopunt Flandre sans limitation de téléchargement doivent être collectées par l'adjudicataire lui-même auprès de Geopunt ou utilisées directement par WMS ou WFS.
- Les (géo)données disponibles via Geopunt Flandre avec limitation de téléchargement (via mot de passe) peuvent être transmises à l'adjudicataire avec l'aide de Ruimte Vlaanderen (si celui-ci ne les a pas encore dans le cadre d'une autre mission).
- Les (géo)données qui ne sont pas disponibles via Geopunt Flandre, mais qui sont disponibles auprès d'une autre autorité du Gouvernement flamand ou même en dehors, doivent être demandées par l'adjudicataire lui-même à l'autorité concernée. Ruimte Vlaanderen met toutefois à disposition un visa à cet effet, qui indique que les données sont demandées dans le cadre de l'exécution de cette mission. Néanmoins, il est important que l'adjudicataire lui-même vérifie au préalable avec le propriétaire des géodonnées si les géodonnées en question peuvent et peuvent effectivement être utilisées pour cette mission. En outre, cela est également indiqué dans la liste des géodonnées.

Si des géodonnées sont mises à disposition, Ruimte Vlaanderen établira un accord d'échange en référence à la liste des (géo)données.

Si le prestataire de services achète les (géo)données nécessaires à l'exécution de la commande, ce prix de revient doit être inclus dans le prix de l'offre. Dans ce cas, veuillez indiquer dans votre offre quelles sont les données concernées et pourquoi l'achat est nécessaire pour l'exécution de cette mission. Toutefois, vous



devez être vous-même responsable de l'obtention de ces données, ce qui ne doit pas entraîner de retard dans l'exécution de la mission. Les données achetées deviennent la propriété du pouvoir adjudicateur.

Données SIG Bruxelles.

Si certaines données SIG sont nécessaires à l'exécution de la mission, l'adjudicataire doit fournir une liste jointe à l'offre avec la description et la disponibilité des géodonnées nécessaires (voir partie IX). La liste contient quelques catégories pour indiquer dans quelle mesure les données (géographiques) demandées sont facilement disponibles :

- Les (géo)données dont Bruxelles Environnement est l'auteur seront fournies par Bruxelles Environnement à l'adjudicataire au plus tard au début du contrat. Des conditions d'utilisation peuvent être attachées à certaines de ces (géo)données (contrat d'utilisation, Spatial Data Infrastructure de Bruxelles Environnement).
- Les (géo)données disponibles par l'intermédiaire du CIRB sans limitation de téléchargement doivent être collectées par l'adjudicataire lui-même auprès du CIRB ou utilisées directement par WMS ou WFS.
- Les (géo)données qui ne sont pas disponibles via le CIRB ou Bruxelles Environnement, mais qui sont disponibles auprès d'une autre autorité de la Région bruxelloise ou même en dehors, doivent être demandées par l'adjudicataire lui-même à l'autorité concernée. Bruxelles Environnement met toutefois à disposition un visa à cet effet, qui indique que les données sont demandées dans le cadre de l'exécution de cette mission. Néanmoins, il est important que l'adjudicataire lui-même vérifie au préalable avec le propriétaire des géodonnées si les géodonnées en question peuvent et peuvent effectivement être utilisées pour cette mission. En outre, cela est également indiqué dans la liste des géodonnées.

7. ANNEXE

Situation politique

• **Accord du Gouvernement Flamand 2014-2019**

L'accord du Gouvernement Flamand contient de nombreux objectifs politiques pour la périphérie flamande.

Les objectifs politiques suivants sont pertinents pour cette étude :

- Nous menons une politique forte pour que les 19 communes du Vlaamse Rand restent habitables et vertes, et par extension les communes de la périphérie élargie, qui sont confrontées à la « dé-néerlandisation », à l'internationalisation et à la pression de l'urbanisation avec des conséquences sur les prix des terrains et des logements, des problèmes de mobilité, des besoins spéciaux dans le domaine de l'éducation, des services de crèche, des services sociaux et de protection, etc. La préservation du caractère néerlandophone et vert de la région et l'ouverture aux personnes de langue étrangère qui viennent vivre dans la périphérie et souhaitent s'y intégrer, sont les points de départ de cette démarche. Nous sommes en train de former une coalition très soudée pour réaliser cette ambition, en premier lieu avec les communes de la périphérie flamande. Cependant, nous nous concentrons également sur les communes des régions périphériques qui ont uni leurs forces dans le cadre du Forum du Futur Halle-Vilvorde. La politique rurale accorde une attention suffisante à la qualité de vie dans les zones à caractère rural de la périphérie qui doivent être préservées.
- Nous poursuivons la politique d'accompagnement qui a été approuvée avec le GRUP « Délimitation de l'espace stratégique flamand » autour de Bruxelles. Dans ce contexte, nous mettons en particulier sur la création d'espaces verts plus accessibles (parcs, forêts, espaces naturels accessibles, etc.) dans la



périphérie flamande. D'ici la fin de la législature, 1 000 hectares supplémentaires d'espaces verts accessibles devront avoir été créés. Nous assurons un suivi étroit de cette politique d'accompagnement au sein de la plate-forme de coordination présidée par le gouverneur du Brabant flamand, et demandons au gouverneur de faire régulièrement rapport à ce sujet au Gouvernement flamand et d'identifier tout goulet d'étranglement dans son avancement. Sur cette base, nous examinons au moins une fois par an, avec l'ensemble du Gouvernement flamand, l'évolution de la situation et les adaptations nécessaires, et nous en rendons compte au Parlement flamand. Nous poursuivrons le projet START en partant du principe que l'aéroport est et doit rester un moteur important pour la croissance et l'emploi. Nous combinons la consultation qui a lieu dans la plate-forme START avec la consultation dans la plate-forme de coordination AVCB.

- Nous mettons en œuvre le programme d'aménagement du territoire de la périphérie flamande, qui a été approuvé lors de la précédente législature, et nous y consacrons les ressources nécessaires.
- Nous investissons dans le développement touristique de la périphérie flamande, entre autres par des investissements ciblés dans l'ouverture de domaines gérés par le Gouvernement flamand, tels que le château de Gaasbeek, le jardin botanique de Meise et la forêt de Soignes.

- **Plan d'aménagement de la Région flamande - zone stratégique flamande autour de Bruxelles et situation de la périphérie**

Le RRU comprend une section spécifique pour la périphérie flamande autour de Bruxelles. Le développement spatial souhaité de la zone stratégique flamande autour de Bruxelles ne peut être atteint en appliquant de manière aveugle les perspectives de développement des zones urbaines et celles de la périphérie. Cette zone nécessite des perspectives de développement spécifiques à sa région.

Dans la mise en œuvre des perspectives de développement de l'espace stratégique flamand autour de Bruxelles, les options spatiales proposées par la Région de Bruxelles-Capitale doivent être prises en compte, sur la base de la propre vision flamande sur cet espace. Des consultations entre la Flandre, Bruxelles, la Wallonie et le Brabant flamand sont recommandées.

Il est important que cette zone urbaine ne soit pas considérée comme une « périphérie », mais qu'elle soit fondée sur ses propres caractéristiques spécifiques, telles que la présence de différents équipements urbains dans des centres urbains bien équipés et la présence d'une « ceinture verte ». Il est également nécessaire d'exploiter l'attractivité et le potentiel spatial d'un certain nombre de plus petits centres urbains plus éloignés de la frontière de la Région de Bruxelles-Capitale afin de réduire la pression sur l'espace dans le voisinage immédiat de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette zone est si importante pour la Flandre qu'elle est sélectionnée au niveau flamand, et qu'en plus de sa délimitation, des perspectives de développement spécifiques à la région sont également établies pour elle. On reconnaît ainsi qu'il y règne des « conditions socio-économiques » spécifiques qui ont un impact sur le développement spatial.

La politique spatiale pour cet espace indique clairement que certaines des fonctions urbaines associées à la Région de Bruxelles-Capitale ne peuvent pas être transférées à la zone stratégique flamande autour de Bruxelles (= le principe de non-transfert). En effet, l'implantation d'entreprises de qualité dans les parcs d'activités régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier, risque de déplacer des activités de faible valeur vers la zone urbaine flamande autour de Bruxelles. En ce qui concerne ces activités de faible



valeur, qui sont nécessaires au fonctionnement de la région, il est indiqué que, conformément au principe de non-transfert, un effort maximal doit être consenti pour résoudre les problèmes à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les conditions dans lesquelles de nouvelles activités et fonctions peuvent être acceptées (par exemple, des bureaux de haute qualité) devraient être précisées. Outre les éléments « négatifs », il convient d'indiquer que les atouts (majeurs) de la zone stratégique flamande autour de Bruxelles peuvent être développés à des endroits spécifiques. Dans le processus de démarcation, cela devrait se faire en définissant des « zones spécifiques à développer ». C'est surtout dans la partie occidentale et septentrionale de la zone stratégique flamande autour de Bruxelles (entre Zaventem et Grand-Bigard) que les développements spécifiques doivent se fonder sur :

- le milieu d'implantation métropolitain. La zone stratégique flamande autour de Bruxelles ne peut être considérée comme la zone de débordement d'activités génératrices de faible valeur et de forte mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'attractivité de l'environnement à travers, entre autres, l'aéroport international, mais aussi un environnement vert, etc....

Il convient de souligner que la suburbanisation de la Région de Bruxelles-Capitale vers la zone stratégique flamande autour de Bruxelles doit être combattue différemment qu'ailleurs autour des aires métropolitaines et que des instruments supplémentaires en dehors du cadre de l'aménagement du territoire peuvent être utilisés à cette fin.

Plus que dans les autres zones urbaines de la Région flamande, l'offre doit contrôler la demande. Le caractère public de certaines zones (résidentielles et de travail) y joue un rôle majeur.

On considère que la préservation de l'espace non bâti (ce que l'on appelle la « ceinture verte ») dans la zone stratégique flamande autour de Bruxelles est essentielle. Sur la base de ce principe, il convient d'indiquer dans quelles conditions un espace non bâti dans l'espace résidentiel existant peut être utilisé à des fins « d'espace ouvert ».

Cela signifie également que la zone stratégique flamande autour de Bruxelles est strictement limitée à l'agglomération contiguë actuelle et que l'objectif est la concentration et la densification dans l'agglomération contiguë. L'espace non bâti de la « ceinture verte » ne peut donc pas être utilisé pour le logement, le travail et les infrastructures.

En ce qui concerne les destinations actuelles du plan régional, dans la zone stratégique flamande autour de Bruxelles, il n'y aura pas, ou très peu, de changement d'utilisation des fonctions douces en fonctions dures, et ce dans des conditions cadres strictes qui apportent une valeur ajoutée socio-économique à cette zone et renforcent son caractère flamand. La localisation de la fonction résidentielle est possible par :

- la reconversion de bâtiments existants et de bâtiments industriels négligés ;
- l'utilisation des zones non bâties ;
- l'augmentation de la densité de construction de bâtiments neufs ou de remplacement si elle s'inscrit dans le cadre du développement urbain global de la commune et à condition que la qualité de vie soit maintenue.



Une nouvelle activité n'est possible que par l'assainissement de bâtiments et/ou de sites non utilisés à des fins résidentielles et par la densification dans un nombre limité de zones désignées comme sites industriels dans le plan de secteur (section Grand-Bigard, complexe Heysel, Vilvorde et Zaventem). La densification peut signifier, par exemple, qu'il faut moins d'espace pour organiser les parkings dans les entreprises et qu'un niveau plus élevé d'utilisation du sol est recherché pour les fonctions qui le permettent d'un point de vue commercial (généralement les activités tertiaires). Des critères de conception propres peuvent être élaborés à cette fin.

Dans le processus de délimitation de la zone stratégique flamande autour de Bruxelles, les objectifs de Vlabinvest sont pris en compte en priorité. Par ailleurs, dans le processus de définition de la zone stratégique flamande autour de Bruxelles, des perspectives de développement spécifiques en matière de construction (hauteur, densité, fonctions, etc.) sont élaborées qui peuvent différer de celles d'autres zones suburbaines des zones urbaines de la Région flamande.

En ce qui concerne la mobilité, aucune infrastructure routière supplémentaire générant de l'automobilité ne sera mise en place. Afin de gérer la mobilité dans la région, il a été décidé d'utiliser d'autres instruments dans le domaine de la mobilité. Ce n'est que dans le but d'ouvrir un nombre limité d'emplacements de premier plan que la connexion au réseau routier principal peut être améliorée (par exemple pour l'aéroport). Pour le reste, les nouvelles infrastructures génératrices de mobilité ne sont pas appropriées. La suite de la catégorisation du réseau routier se fera en consultation avec la Région de Bruxelles-Capitale ; toutefois, il est primordial de maintenir la qualité du trafic dans la zone stratégique flamande autour de Bruxelles. Pour les transports collectifs, on utilisera au maximum les lignes et les infrastructures ferroviaires existantes.

Afin d'inciter davantage les autorités et les entités flamandes à coopérer et à actualiser le suivi et la communication des trajectoires et des plans d'action, le Gouvernement flamand a donc regroupé la plate-forme de consultation START et l'organe politique GRUP AVCB qui l'accompagne en un seul organe consultatif : la plate-forme de coordination « état de la périphérie » (Stand van de Rand).

L'objectif de cet organe est de poursuivre et de surveiller de près la politique d'accompagnement dans la périphérie flamande en tant que zone stratégique autour de Bruxelles, dans laquelle l'aéroport de Zaventem joue un rôle important en tant que l'une des portes économiques les plus importantes de la Flandre.

Ce groupe de travail se réunit périodiquement sous la présidence du gouverneur Lodewijk De Witte et en présence des représentants des autorités des domaines et entités concernés.

Au total, 22 fiches ont été élaborées sur des thèmes qui nécessitent une impulsion supplémentaire. Cette liste se compose de 5 thèmes : « Environnement », « MTP », « Enseignement », « Bien-être » et « Logement ». Chaque thème s'articule autour d'un certain nombre de fiches de suivi de projet. Chaque projet, à son tour, a un caractère clairement défini et peut, dans une large mesure, avoir un effet de levier. L'état d'avancement de ces projets fait l'objet d'un rapport annuel au Gouvernement flamand.

- **Vision stratégique Plan de politique spatiale de la Flandre**

Il existe différentes relations entre la Flandre et Bruxelles, dont chacune a un impact sur le développement spatial : relation domicile-travail, mobilité, équipements, détente (parcs, culture). Ces relations ainsi que les opportunités et les potentiels qui en découlent seront exploités, dans le respect et le renforcement des qualités de la périphérie flamande autour de Bruxelles.

La politique spatiale flamande se concentre sur la relation avec Bruxelles, dans le respect de l'identité de chacun. La Région de Bruxelles-Capitale connaît un développement qui s'étend loin en Flandre. La migration de



Bruxelles se remarque surtout dans les environs immédiats. La coopération transfrontalière avec une large participation, entre autres, des autorités, des organisations de la société civile, des investisseurs, des entrepreneurs et des citoyens peut contribuer à un développement équilibré et de qualité dans la périphérie flamande autour de Bruxelles. Un équilibre est recherché entre le développement lui-même, d'une part, et la préservation d'un espace ouvert qualitatif suffisant en tenant compte de l'agriculture, de la nature et du paysage forestier, des énergies renouvelables et des loisirs, d'autre part.

Le développement spatial doit permettre de rendre le défi de la mobilité gérable. Les possibilités de (re)développement autour des nœuds de la périphérie flamande, comme dans le reste de la Flandre, sont une priorité. L'augmentation du rendement spatial et une préoccupation particulière pour les espaces ouverts, le maillage du vert et du bleu, les énergies renouvelables et la qualité de vie sont des conditions préalables nécessaires dans lesquelles les opportunités découlent de la dynamique économique et de la croissance démographique. Le nombre relativement important d'investissements dans le développement du système de transport collectif (RER) offre également des opportunités de développement, à condition que les problèmes de circulation actuels causés par des routes insuffisamment équipées puissent être résolus.

- **Accord du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

L'accord du Gouvernement bruxellois 2019-2024 https://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-gouvernement-regional/accords-et-arretes?set_language=fr énonce notamment les ambitions suivantes liées à cette étude :

- Agriculture urbaine (voir pp. 59, 60) avec mention du développement d'une intense collaboration entre les autorités et acteurs flamands et wallons afin de créer une zone alimentaire autour de Bruxelles.
- Mobilité active (voir pp. 76, 77) avec mention de l'accélération de la réalisation du RER-vélo, des promenades vertes et bleues, des nouvelles liaisons piétonnes, du transfert modal.
- Développement urbain, climat et politique environnementale (voir p. 87) avec mention de la combinaison équilibrée entre la densification et la végétalisation, l'aménagement d'espaces verts et de zones froides, la protection d'espaces de haute valeur biologique, la réalisation de projets participatifs, le développement prioritaire d'une série de zones stratégiques, l'anticipation du changement climatique, la poursuite de la liaison des espaces verts et bleus afin de créer de véritables réseaux, une gestion intégrée des eaux pluviales, l'ouverture de la Senne, l'utilisation provisoire d'espaces, l'amélioration de la santé environnementale (air, bruit, alimentation).

- **Plan Régional de Développement Durable de Bruxelles (PRDD)**

Avec l'approbation finale du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) le 12 juillet 2018, le Gouvernement bruxellois définit sa vision territoriale à l'horizon 2040.

L'ambition du plan est d'apporter une réponse appropriée aux défis et aux objectifs de Bruxelles en tant que zone urbaine. Parmi ceux-ci, l'essor démographique, l'accessibilité au logement, la restructuration économique, l'accès à l'emploi, la mixité fonctionnelle et sociale, les différentes mobilités ou encore les questions environnementales.

La carte du maillage vert et bleu positionne les espaces verts et les connexions existants et futurs :



- 7. E 40
- 8. Vallée de la Woluwe



Renforcement des espaces ouverts à l'échelle métropolitaine 14 Versterking van open ruimtes op een grootstedelijke schaal

Limite régionale		Gewestgrens
Limite communale		Gemeentegrens
Réseau viaire		Wegennet
Zones vertes (PRAS)		Groengebieden (GBP)
Espace vert ou agricole		Groene of landbouwruimte
Espace ouvert structurant		Structureerende open ruimte

- **Plan Régional bruxellois d'affectation du sol.**

Plus précisément, les prescriptions générales (en particulier la règle 0.2) :

http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-d'affectation-du-sol/le-plan-regional-d'affectation-du-sol-pras/prescriptions/a.-prescriptions-generales-relatives-a-l'ensemble-des-zones?set_language=fr

et les règles régissant les espaces verts et les zones agricoles : http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-d'affectation-du-sol/le-plan-regional-d'affectation-du-sol-pras/prescriptions/f.-prescriptions-particulières-relatives-aux-zones-despaces-verts-et-aux-zones-agricoles?set_language=fr

- **La politique du maillage vert**

Depuis plus de 20 ans, la politique de maillage vert de la Région de Bruxelles-Capitale est ancrée dans le plan de développement régional. Cette politique vise à améliorer, par une stratégie intégrée, l'offre et la qualité des espaces verts (et bleus), ainsi que l'environnement et la qualité de vie en Région de Bruxelles-Capitale. Le concept de ces maillages s'est affiné et enrichi au fil des ans, en partie parce que le champ d'application, initialement centré sur l'espace public (rues, parcs), a été étendu au patrimoine architectural (toitures



végétales et façades) et privé (jardins et domaines privés) et que l'importance de ses fonctions écologiques et écosystémiques a été reconnue de manière progressive.

La stratégie du maillage vert a trois objectifs principaux :

1. Optimisation des différentes fonctions des espaces verts.

Les espaces verts remplissent trois grands groupes de fonctions :

- Fonction socio-récréative : détente, randonnée et mobilité active, activités sportives de plein air, contacts sociaux, contact avec la nature... ;
- Fonction écologique et écosystémique : protection et valorisation de la biodiversité, réduction de l'effet d'îlot thermique, régulation du cycle de l'eau et des cycles biogéochimiques tels que ceux du carbone, protection des sols et des eaux souterraines, etc. ;
- Fonction paysagère, culturelle et patrimoniale : valeur paysagère, patrimoniale ou historique des espaces verts, mise en valeur du patrimoine architectural, développement urbain qui contribue à l'image et à l'attractivité économique, culturelle et démographique...

La politique des maillages verts vise à optimiser au mieux ces trois fonctions dans chaque sous-espace et à les intégrer dans des interrelations qui dépendent du contexte urbain et des besoins locaux. Le maillage vert regroupe différents sous-réseaux stratégiques nommés de manière autonome, tels que le maillage jeux, le maillage écologique et le maillage bleu. Récemment, la stratégie bruxelloise pour une bonne alimentation a également été introduite, qui vise à développer l'agriculture urbaine.

Ces différentes fonctions des écosystèmes urbains sont de véritables services qui permettent d'améliorer significativement l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Les espaces verts ne sont pas seulement un cadre agréable, mais une infrastructure urbaine à part entière, au même titre que les transports publics ou le réseau scolaire, par exemple. L'optimisation des services écosystémiques fournis par les espaces verts est donc un objectif de plus en plus important du maillage vert dans le contexte du changement climatique et de la croissance démographique.

2. Améliorer l'intégration du maillage vert dans le tissu urbain

La structure du maillage vert est basée non seulement sur les espaces verts traditionnels tels que les parcs publics et les forêts, mais aussi sur de nombreuses autres composantes de la ville : zones de jardins intérieurs, abords des voies ferrées, éléments verts liés aux infrastructures routières, étangs et cours d'eau, zones agricoles, potagers, espaces résiduels, friches, façades, toitures et terrasses, etc. L'objectif est de rendre la Ville-région plus verte dans tous les domaines, par le biais de la sensibilisation et du soutien, de la politique des permis, de l'aménagement du territoire, etc.

3. Création de liens verts.

L'un des principes de base du maillage vert est de créer des liens afin de réunir le plus grand nombre possible de tremplins verts dans un réseau. L'importance d'établir ces connexions est de renforcer mutuellement les



services que chaque espace a en soi. Cette mise en maillage permet d'optimiser l'offre récréative et la mobilité active dans la ville, de promouvoir la biodiversité et de donner à la ville une structure, une qualité d'image et un air, une eau et un sol sains. Dans un environnement urbain, la réalisation des connexions s'accompagne avant tout de l'utilisation des espaces associés aux voies de communication et à l'espace bâti. Par ailleurs, le maillage vert bruxellois devrait, dans la mesure du possible, être lié à la situation urbaine qui transcende les frontières régionales afin de garantir la continuité des réseaux (réseau écologique et hydrographique, réseau piéton ou réseau de mobilité active).

Le Plan Régional de Développement Durable, adopté en 2018, prévoit, à travers une stratégie de « Renforcement du paysage naturel », le renforcement du maillage vert par le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts et de leur environnement, ainsi que les axes structurants qui les relient. Ce renforcement repose sur la création de nouveaux espaces verts dans des quartiers à faible densité d'espaces verts, mais aussi sur l'amélioration des espaces verts existants. L'objectif quantitatif est de maintenir la superficie des espaces verts accessibles par habitant malgré la tendance actuelle à la densification. La stratégie vise également à :

- Renforcer les réseaux stratégiques : maillage bleu, maillage socio-récréatif et maillage jeux, réseau écologique.
- Protéger la biodiversité en protégeant et en valorisant les paysages et sites semi-naturels restants afin de renforcer la connectivité du réseau écologique (corridors écologiques, et en particulier entre les sites Natura 2000).
- Renforcer les paysages à l'échelle métropolitaine : développement d'un réseau continu d'espaces ouverts entre la ville et sa périphérie et création de plusieurs espaces ouverts structurants, transformation des espaces ouverts en « parcs paysagers » au niveau métropolitain, délimitation des « zones interrégionales de coopération paysagère », etc.

Les plans de développement régional successifs et le plan nature régional approuvé par le Gouvernement bruxellois en 2016 contiennent des cartes sur la mise en œuvre du maillage vert ou du maillage écologique.

- **Politique forestière bruxelloise**

La politique forestière bruxelloise vise à consolider la durabilité des bois et des forêts et le développement des liens au niveau de la faune pour assurer la santé génétique des populations. Ce sera un défi encore plus grand dans le contexte du changement climatique. L'objectif est de parvenir à un état de conservation favorable à la biodiversité, pour laquelle des liens solides avec la nature suburbaine sont d'une importance vitale. En termes de fonctions récréatives, les zones forestières peuvent répondre à la demande dans la mesure où elles ne dépassent pas la capacité de charge de l'écosystème et ne portent pas atteinte à la biodiversité.

- **Plan Bruxelles-Nature**

Concilier développement urbain et nature, rendre la nature accessible à tous et faire de l'homme le centre de ce développement... sont autant de défis fondamentaux. C'est pourquoi la Région de Bruxelles-Capitale



propose un « Plan Régional Nature ». Ce plan expose les grandes lignes des politiques et encouragera les Bruxellois à accorder plus d'attention à la biodiversité, au développement et à la protection de la nature. Approuvé par le Gouvernement le 14 avril 2016, le Plan Nature propose une vision pour le développement de la nature et de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2050. En outre, les objectifs pour 2020 devaient définir de nouvelles étapes dans cette direction. Ils sont soutenus par des mesures concrètes. Les objectifs pour 2020. Le Plan Nature fixe 7 objectifs majeurs, qui seront mis en œuvre au moyen de 27 mesures :

- Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature : chacun doit disposer d'un espace vert de qualité à proximité de son domicile, y compris dans le centre-ville.
- Développer le maillage vert régional : interconnecter les espaces verts, afin que les espèces et la biodiversité de la ville puissent se développer davantage.
- Tenir compte des défis de la nature dans les plans et les projets : tenir compte de la nature dans chaque décision, même en dehors des zones protégées.
- Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts : améliorer la gestion des espaces publics et assurer une bonne coopération entre les différents gestionnaires.
- Concilier la faune et l'aménagement du territoire : protéger et restaurer les habitats naturels et les espèces ; réduire les nuisances causées par les espèces problématiques (comme le renard).
- Sensibiliser et mobiliser la population bruxelloise sur la biodiversité : développer une stratégie globale de communication avec les acteurs sur le terrain qui identifie les messages clés et les groupes cibles prioritaires. Cet objectif vise également à assurer le respect des espaces verts publics et de leurs infrastructures.
- Améliorer la gestion de la nature : construire des ponts et renforcer les « partenariats nature » existants entre les acteurs privés et publics impliqués dans le développement et l'aménagement des espaces verts et publics de la Région.

<https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/action-de-la-region/le-plan-nature>

• **Politique de l'eau bruxelloise :**

- Au cours des vingt dernières années, la politique de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale a été principalement déterminée par les obligations européennes dans ce domaine, et plus spécifiquement par la directive 2000/60/CE, dite directive-cadre sur l'eau. Cela nécessite la mise en place d'un plan de gestion des bassins hydrographiques visant notamment, à atteindre l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau identifiées (3 eaux de surface et 5 eaux souterraines pour la Région bruxelloise). Compte tenu des défis internationaux et de la nécessité d'une coordination au sein du bassin hydrographique international de l'Escaut, le Plan de Gestion des Eaux 2016-2021 intègre la réalité du paysage bruxellois : au fil des siècles, un réseau hydrographique fortement modifié et fragmenté, une importante imperméabilisation des sols au cours des 50 dernières années et des problèmes locaux récurrents de crues lors des fortes précipitations.
- Le plan contient un programme de mesures comprenant 120 actions prioritaires. Il s'agit non seulement de la qualité de l'eau et du coût des services d'eau, mais aussi de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et de l'augmentation de la présence de l'eau en milieu urbain. Le maillage bleu et le maillage pluie, programmes mis en œuvre dans la région, contribuent aux objectifs



du Plan de Gestion de l'Eau (reconnexion et ouverture des cours d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, meilleure visibilité de l'eau dans la ville...).

- De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://environnement.brussels/thematiques/eau/plan-de-gestion-de-leau/plan-de-gestion-de-leau-2016-2021>

- **Politique de quartiers durables à Bruxelles**

Bruxelles Environnement a travaillé avec d'autres administrations bruxelloises sur une charte pour les quartiers bruxellois de demain. L'espace ouvert y joue un rôle primordial :

- Les quartiers durables de Bruxelles sont des projets urbains qui contribuent au développement d'un cadre de vie durable, sobre en carbone, résistant et de qualité, et qui visent à améliorer leur impact sur l'environnement et leur contexte.
- Le quartier bénéficie d'espaces ouverts et bâtis structurants, fonctionnels, accessibles à tous, adaptables dans le temps et inscrits dans le contexte de l'environnement.
- Le quartier a une vitalité sociale, économique et commerciale. Il est inclusif et adaptable.
- Le quartier est efficacement accessible et facilite l'utilisation des modes de transport actifs et des transports publics pour tous les usagers.
- Le quartier intègre la présence de la nature dans ses dimensions territoriale, structurante, paysagère, fonctionnelle, évolutive, sociale et sanitaire.
- Le quartier bénéficie d'une stratégie hydraulique qui intègre l'eau comme matière première et comme risque.
- Le quartier aspire à une utilisation du sol économique et efficace et à une limitation des effets physiques sur la qualité de la vie (sol, air, bruit, chaleur, vent, odeurs, etc.). Le quartier cède la place à une stratégie circulaire de gestion des matières premières.
- Le quartier bénéficie d'une stratégie bioclimatique optimisée qui intègre les énergies renouvelables.
- Le processus administratif du quartier bénéficie d'une gestion collaborative et participative qui souscrit à des principes économiques durables.

- **Politique bruxelloise du sol :**

La politique de Bruxelles en matière de protection et de gestion des sols a été lancée le 20 janvier 2005 avec l'entrée en vigueur de la première « Ordonnance sur les sols ». Depuis, plusieurs outils ont été mis en place pour assainir les sols contaminés. En premier lieu, un inventaire de l'état des sols a été dressé pour servir de source d'information et d'obligation de vendre des terres, mais aussi pour procéder à l'aménagement du territoire et à la planification. Cet inventaire contient actuellement environ 14 500 sites (3 050 ha ou 18,5 % de la superficie régionale). Plus de 6 000 sites ont déjà été examinés, dont 900 sont contaminés (660 ha). Sur la base des données actuelles, la superficie des sites contaminés est estimée à environ 1 000 ha. Par extrapolation sur la base des données existantes et à politique inchangée, il reste encore +/- 340 ha à assainir d'ici 2030.

Diverses ressources financières ont été utilisées pour accélérer les assainissements :

- des primes de soutien pour la réalisation de recherches et de travaux ;
- les fonds sectoriels (Pormaz pour les réservoirs à mazout et Bofas pour les stations-service) ;



- le programme public de traitement pour dépolluer, aux frais de Bruxelles Environnement, plusieurs parcelles et grandes zones polluées considérées par la Région comme prioritaires pour le développement de projets résidentiels, économiques ou récréatifs. Ce programme est actuellement en phase de test.

Afin de pouvoir traiter toutes les pollutions orphelines connues ou présumées d'ici 2030, le programme public de traitement sera étendu à tous les sites concernés à Bruxelles (environ 100 sites ou quartiers) afin d'accélérer les travaux de réhabilitation.

Parallèlement aux travaux d'assainissement, des mesures sont prises pour éviter la création de nouvelles pollutions. Il s'agit 1) du renforcement des contrôles des entreprises afin d'assurer le respect des mesures préventives imposées par les permis d'environnement et 2) du suivi régulier des mouvements des sols et agrégats excavés provenant des déchets de construction afin de garantir leur traçabilité et d'éviter la recontamination de nouveaux sites.

Nous devons gérer nos sols avec précaution et bon sens dans le cadre de l'économie circulaire. Le sol excavé propre ou légèrement pollué et les granulés provenant des déchets de construction doivent avoir une seconde vie à Bruxelles même au lieu d'être mis en décharge. De plus, les sites en jachère doivent pouvoir accueillir des activités temporaires, en attente de réhabilitation et de réutilisation, pour permettre aux résidents qui le souhaitent d'utiliser des espaces de loisirs, des potagers collectifs, etc.

Le sol est une ressource non renouvelable qui devient de plus en plus rare à Bruxelles. Il est donc essentiel de le protéger de toutes les menaces (contamination, érosion, perte de matière organique et de biodiversité, imperméabilisation, etc.) afin de permettre à la Région d'assurer un maximum de services systémiques (agriculture urbaine, biodiversité, géothermie, séquestration du carbone, infiltration des eaux de pluie, etc.) et de répondre aux défis démographiques auxquels elle fait face (pénurie de logements, infrastructures de service public, espaces économiques, etc.)

L'objectif est donc de gérer les sols de manière intégrée et durable, afin qu'ils puissent remplir toutes les fonctions urbaines mais aussi avoir un impact positif sur d'autres secteurs environnementaux comme l'énergie, la mobilité et la gestion de l'eau. Fini l'étalement urbain qui utilise le sol et restreint sévèrement tous ses services écosystémiques.

Outre les actions d'assainissement qui sont certainement nécessaires pour éviter l'étalement urbain, il est également nécessaire de trouver une solution aux autres menaces qui pèsent sur les sols et de les cartographier, comme l'érosion, l'imperméabilisation et le compactage des sols. Les actions curatives ne peuvent à elles seules résoudre le problème des sols. Il est également nécessaire d'investir dans la prévention et l'innovation. Nous devons gérer les sols avec sagesse afin d'optimiser l'utilisation de chaque mètre carré. La croissance démographique, le réchauffement climatique et la perte de biodiversité doivent nous inciter à mieux prendre soin de nos sols dès que possible.

Cadre légal

<https://environnement.brussels/thematiques/sols/la-legislation-sur-les-sols-pollues/quelles-sont-les-legislations-sol-en-vigueur>



- Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée le 23 juin 2017.
- Carte et inventaire des conditions du sol : <https://environnement.brussels/cartesol>
- Arrêté du 16/02/2017 sur le certificat de sol (MB 20/03/2017)
- Arrêté du 16/07/2015 modifiant l'arrêté du 17/12/2009 établissant la liste des activités à risque (MB 10/08/2015)
- Arrêté du 29/03/2018 déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement (MB 02/05/2018)
- Décision du 29/03/2018 établissant le contenu type de la reconnaissance de l'état du sol et de l'étude détaillée du sol (MB 02/05/2018)
- Arrêté du 29/03/2018 définissant le contenu type de la proposition de gestion des risques, de la proposition de réorganisation et du traitement à durée limitée (MB 02/05/2018).
- Arrêté du 12/07/2018 concernant l'octroi de primes pour la réalisation d'études de sol et le traitement de la pollution orpheline (MB 6/08/2018)

- **Politique d'ANB**

- La nature partout

La vision « la nature partout³ » sur la politique de biodiversité globale de l'Agence pour la nature et la forêt en Flandre conduit, dans une application orientée par zone, à la présence de la nature en tant que continuum, allant du centre-ville, des jardins privés, des parcs de la ville, via la zone de contact entre « espace bâti » et « espace ouvert » aux grands complexes naturels dans l'espace extérieur.

« Dans la région des villes vertes en Flandre, la nature en 2030 est indissociable de la société. La Flandre est une mosaïque entrelacée bleu-vert de paysages naturels et culturels d'une qualité naturelle de base, d'une nature dont la biodiversité garantit que ces paysages peuvent fournir les services écosystémiques nécessaires à la société, et d'une société qui garantit que les opportunités de biodiversité sont préservées ».

Le paysage en 2030 est une mosaïque à multiples facettes qui soutient, relie et renforce les zones NATURA 2000 et permet à la nature de résister à la dynamique du climat et de l'environnement. En conséquence, la Flandre possède une nature robuste et résiliente qui peut inspirer et étonner cette région dynamique et qui stimule la créativité de ses habitants, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur prospérité, maintenant et à l'avenir.

Chaque mètre carré de Flandre offre des possibilités pour une nature de haute qualité. Des centres-villes et des villages verts avec des parcs (jardins à l'avant et de façade, grandes et petites infrastructures vertes), des paysages ouverts, des terres agricoles et des prairies bordées par des lisières de bois servant de lien fonctionnel, entrelacées avec des intersections vertes intelligentes et entrecoupées de petits éléments paysagers, la production, les forêts de jeux et les éco-forêts avec diverses lisières forestières, les eaux riches en poissons etc. garantissent une séparation nette entre réserve naturelle et zones où prédominent les autres fonctions, le paysage est préservé de manière durable et où les possibilités pour la biodiversité sont maximisées.

⁶ Biffer la mention inutile



La nature est partout et contribue de manière significative à notre santé, notre bien-être et notre prospérité. La nature vous invite à sortir en plein air, à sauter sur votre vélo, à regarder et à vivre. L'estompement de la frontière entre la nature et les autres destinations fait que la nature est constamment et directement vécue. Dès l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre, les odeurs, les couleurs et les sons naturels stimulent nos sens. Dès leur plus jeune âge, les enfants entrent en contact avec la nature et en connaissent les valeurs et les services essentiels, ils sont conscients de leur dépendance personnelle à son égard, ils reconnaissent qu'ils ne se trouvent pas au-dessus d'elle mais qu'ils en font partie, et ils vivent en conséquence. D'autre part, la société est également consciente de la pression qu'elle exerce sur les zones situées en dehors de sa propre région, en minimisant son empreinte écologique dans une perspective de conservation durable dans les limites des seuils mondiaux à respecter par l'homme pour diverses formes de pression environnementale et climatique et de perte de biodiversité.

Tous ces éléments naturels et verts ont été conçus de manière qualitative et sont gérés en consultation et en coopération avec les citoyens. Ensemble, ils sont capables de faire face aux changements climatiques et aux pressions environnementales. Les nombreux acteurs locaux et supralocaux publics et privés soutiennent et facilitent cette démarche. Les nombreux avantages clairement prouvés de la biodiversité incitent les citoyens à s'impliquer activement et à s'appropriier leur environnement et la nature qu'il abrite. Ce réseau physique renforce la cohésion sociale ; il assure la coopération, la cohésion sociale, l'innovation et l'inspiration.

Espace

Sur la base d'un certain nombre de priorités, la note thématique « Espace » examine la manière dont l'Agence pour la nature et les forêts souhaite aligner ses activités et leur permettre d'avoir un effet sur la politique spatiale en Flandre.

- PRIORITÉ 1 : Une vision cohérente de la nature dans l'espace comme base

Le BRV met clairement l'accent sur un espace ouvert robuste et cohérent. [...] Dans le cadre des tâches et des missions définies dans le BRV, l'ANB se concentre sur « *les investissements nécessaires pour renforcer, élargir et protéger les zones naturelles et forestières afin de préserver les espèces et les habitats et de créer des zones contiguës suffisamment vastes pour des écosystèmes viables* ». C'est pourquoi l'ANB travaille « *dans le cadre de la « politique spatiale sur les projets d'investissement spatial dans l'espace ouvert dans le cadre de visions politiques spécifiques à une région, dans lesquelles, sur la base d'un large partenariat entre la Flandre et d'autres acteurs, des travaux supplémentaires sont menés sur la réalisation du Réseau écologique flamand (VEN) et les objectifs européens en matière de nature du réseau Natura 2000. Les zones européennes de protection spéciale et les zones VEN sont organisées et aménagées en fonction de la planification, en tenant compte des facteurs socio-économiques. Cela profite à la biodiversité. Il s'agit des écosystèmes liés au réseau de vallées de fleuves et ruisseaux, l'environnement côtier et les complexes de polders et de grands complexes de forêts, de landes et de prairies pour oiseaux (Campine d'Anvers et du Limbourg, Hesbaye humide, Fourons, les forêts du Brabant Méridional, les Ardennes flamandes, le Houtland, les collines de Flandre-Occidentale...)* ».

En attendant, l'ANB travaille à l'élaboration d'une vision flamande de la biodiversité (voir ci-dessus). Cette vision se concentre sur la réduction de la pression quantitative (spatiale) sur la biodiversité en prenant la nature comme point de départ du continuum spatial. Les efforts concernant la politique de protection de la nature dans des domaines spécifiques par la mise en œuvre du VEN et de l'IVON devraient se concentrer principalement sur les zones spéciales de conservation et les objectifs de conservation. En outre, d'autres aspects (également avec une composante spatiale) tels que l'agriculture respectueuse de la nature et



l'augmentation des avantages de la nature (par exemple, la production durable et l'utilisation d'autres matériaux (bois, biomasse, etc.) comme intrants dans une économie basée sur la biotechnologie) sont également pris en compte.

- *OBJECTIF 2 : Développer une infrastructure robuste et cohérente en bleu-vert*

La Stratégie européenne de la biodiversité 2020 met fortement l'accent sur le développement des infrastructures vertes (GI). Dans le contexte flamand, cela se reflète également dans le Livre blanc du BRV sous la forme, d'une part, d'un renforcement des espaces naturels et forestiers et, d'autre part, dans le concept d'un maillage vert et bleu, tant dans les espaces ouverts que dans le tissu urbain. L'INBO (institut de recherche sur la nature et les forêts) travaille également sur ce thème dans le cadre du cycle NARA (Nature Report and Advice).

La vision flamande de la biodiversité indique : [...] (voir ci-dessus et en annexe)

Dans la vision, l'accent est clairement mis sur un continuum spatial, allant des grands noyaux naturels à l'imbrication et à la connexion via de petits éléments paysagers, entre autres, à l'introduction d'éléments verts dans l'environnement bâti.

En outre, le changement climatique est une deuxième motivation importante pour donner de la place à la (nouvelle) nature. Dans la plupart des cas, les solutions fondées sur la nature semblent pouvoir apporter une réponse rentable et efficace aux nouveaux défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés sous l'influence du climat. La base consiste à rendre l'espace plus robuste : à l'intérieur et autour des noyaux urbains : espace pour le stockage de l'eau, conservation de l'eau, modération de l'effet d'îlot thermique, ... Parce qu'ils s'intègrent dans l'environnement immédiat de l'homme, ces noyaux naturels offrent des opportunités supplémentaires en termes d'expérience, de loisirs et d'économie circulaire.

La note thématique sur l'eau accorde une attention explicite aux zones des vallées en fonction de la zone tampon climatique et des services écosystémiques. Une nature plus humide dans les zones de vallée, associée à la restauration de la dynamique naturelle des vallées, apporte une contribution importante à la protection du climat par le stockage de l'eau, la conservation de l'eau, la séquestration du carbone et la réduction de la température. En outre, les vallées naturelles augmentent la biodiversité et fournissent d'autres services écosystémiques tels que la purification naturelle de l'eau et l'expérience. Comme de nombreuses villes se sont historiquement développées le long des cours d'eau, les cours d'eau et leurs vallées sont aussi des doigts importants par lesquels les espaces ouverts peuvent pénétrer profondément dans le tissu urbain.

Dans le contexte de la biodiversité et du changement climatique, le contexte européen est également important et doit être considéré de manière plus large que les espèces actuellement présentes en Flandre. La politique européenne en matière de biodiversité offre de nouvelles opportunités pour des espèces spécifiques qui peuvent étendre leur superficie en Flandre (par exemple le loup, le lynx), alors que sous l'influence du réchauffement climatique, les espèces du sud migrent déjà vers le nord ; pour ces migrations également, un réseau naturel (européen) cohésif et varié doit apporter une réponse.

Au sein de l'ANB, le responsable du thème de l'aménagement du territoire stimule la mise en œuvre spatiale des infrastructures bleu-vert dans le cadre de la vision plus large de la biodiversité. Le point de départ de cette démarche est constitué par les connexions fournies à l'intérieur et entre les zones spéciales de conservation et



dans le contexte du SBP (programme de protection des espèces). La mise en œuvre tient également compte autant que possible des concepts de politique intégrée de l'eau, des services écosystémiques et du changement climatique.

La Flandre n'est pas une région homogène en ce qui concerne ces aspects. D'ouest en est, la superficie des grands centres noyaux augmente : la superficie des zones spéciales de conservation du Limbourg et d'Anvers est nettement supérieure à celle de la Flandre orientale et occidentale. En outre, la région située entre Gand, Bruxelles, Louvain, Malines et Anvers est une zone densément peuplée avec un niveau élevé d'activité humaine, où la nature et ses liens sont soumis à de fortes pressions. En même temps, comme nous l'avons mentionné plus haut, la politique climatique offre également des opportunités dans ce domaine. Les forêts périurbaines et les pôles verts urbains, qui doivent être reliés aux noyaux forestiers existants et élargis, peuvent contribuer à atténuer l'effet d'îlot de chaleur et, par conséquent, servir de zones tampons climatiques. Les vallées des cours d'eau peuvent également fournir un refroidissement supplémentaire s'ils peuvent retrouver leur fonction de rétention d'eau. En outre, ils contribuent à fournir une capacité de stockage supplémentaire contre les inondations. Le rôle que les maillages vert-bleu peuvent jouer dans l'adaptation au changement climatique indique également le rôle de ces maillages dans toutes sortes d'autres approches plus axées sur les personnes. Ainsi, la « nature dans votre quartier » (santé, expérience, etc.) deviendra également un point d'entrée potentiel pour réaliser des maillages vert-bleu dans des endroits inattendus et permettre ainsi à des connexions écologiquement fonctionnelles de s'accrocher, par exemple, à des connexions fonctionnelles récréatives et des connexions liées à la nature qui contribuent directement aux objectifs sanitaires.

Pour certains habitats (et espèces), il est important de les relier autant que possible par des liens écologiquement fonctionnels. [...] Il est important que les connexions puissent s'étendre tant du sud au nord que de l'est à l'ouest et qu'elles soient adaptées aux espèces cibles (par exemple, caractère continu sans interruption, dimensions minimales,). [...]

- *OBJECTIF 3 : Contribuer à la défragmentation des infrastructures*

Il n'est possible de relier les zones et les populations que si l'on supprime les barrières qui sont infranchissables pour certaines espèces animales. L'espace en Flandre est très fragmenté par toutes sortes d'infrastructures humaines. Les routes, les chemins de fer et les voies navigables sont des barrières infranchissables pour de nombreuses espèces. De plus, les espèces qui tentent de traverser ces infrastructures ont une influence sur la sécurité routière qu'il ne faut pas sous-estimer. L'indicateur de nature « fragmentation le long des voies de transport flamandes » récemment publié indique que *la part des routes flamandes où des passages pour la faune ont été construits est encore très limitée*. [...]

En collaboration avec le Département de la mobilité et le Département de l'environnement, le responsable thématique de l'aménagement du territoire met en place un programme pluriannuel de défragmentation qui vise à cartographier, planifier structurellement et suivre les mesures d'infrastructure au niveau régional. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Life+ « Belgian Nature Integrated Project » (LIFE BNIP), qui s'étend jusqu'en 2022. En outre, l'aspect de la sécurité routière s'applique également : prendre des mesures conductrices pour garantir que les types de risques (dans le contexte de la prévention des accidents de la route) puissent franchir l'infrastructure routière d'une manière contrôlée et sûre. Pour ce faire, on utilise au maximum des solutions favorables à un large éventail d'espèces. À titre d'inspiration, une comparaison est



faite avec ce qui existe à l'étranger (MJPO Pays-Bas, le programme de défragmentation de l'Allemagne) afin d'arriver à une approche similaire.

Ceci est de la plus haute importance pour les grands travaux d'infrastructure (écoducs, éco-tunnels, etc.) afin de reconnecter les grands noyaux centraux naturels, en particulier les zones spéciales de conservation et du réseau écologique de Flandre VEN (dans le cadre des réalisations des programmes IHD - objectifs de conservation - et SBP - programme de protection des espèces).

Toutefois, la défragmentation est vue de façon plus générale. En coopération avec le département de la Mobilité, il est également envisagé de prendre directement en compte, dans la mesure du possible, des petites mesures de défragmentation (installation de tunnels amphibiens, etc.) lors des travaux de maintenance des infrastructures existantes. Le coût de ces mesures est souvent négligeable par rapport au coût total de la maintenance. Lors de la mise en place d'une nouvelle infrastructure, il convient également d'envisager systématiquement d'inclure immédiatement dans le concept des mesures de défragmentation intégrées à l'élaboration technique. Les deux mesures portent également sur le concept d'environnement bâti respectueux de la nature, comme le prévoit la vision de la biodiversité.

L'outil de défragmentation mis au point par VITO en collaboration avec ANB peut aider à la mise en place d'un programme pluriannuel. L'utilisation et le développement ultérieur sur la base de nouvelles données permettent d'identifier les priorités en matière de défragmentation à haut rendement pour la restauration des valeurs naturelles. [...]

- *OBJECTIF 4 : Façonner les paysages énergétiques*

Au sein de BRV, une grande attention est accordée à la transformation de la politique énergétique en un système durable pour les générations futures et respectueux des ressources naturelles. [...].

En outre, la production et l'utilisation de biomasse ligneuse à partir de forêts, de réserves naturelles et de petits éléments paysagers peuvent fournir des points de départ pour la réalisation et l'entretien de connexions naturelles et de tremplins, par exemple sous la forme de forêts énergétiques. [...]

Mais l'infrastructure actuelle offre aussi des possibilités. En concertation avec les exploitants de réseaux, par exemple, on étudie dans quelle mesure il est possible d'effectuer une gestion orientée vers la nature sous les lignes à haute tension, afin de transformer ces lignes en véritables corridors dans le paysage qui relie des espaces naturels de valeur. Pour être fonctionnels, il est important qu'ils aient la continuité nécessaire à travers les différents paysages et qu'ils courent sur de plus longues distances. Dans de nombreux cas, il est également possible d'y associer des initiatives récréatives (sentier de la nature). De cette façon, ils peuvent au moins faire partie du maillage du paysage vert et bleu, et là où il y a suffisamment d'espace, même une connexion fonctionnelle.

- *OBJECTIF 5 : Développer une politique active d'espaces ouverts*

Le BRV offre un tremplin pour une nouvelle approche de la politique spatiale. Cela peut aussi inclure le développement de nouveaux instruments pour rouvrir activement cet espace ouvert. [...]

Dans le cadre de cet objectif, l'ANB assure autant que possible le suivi des initiatives concernant le dédurcissement de l'espace ouvert tel qu'il est repris dans le BRV. L'enlèvement des constructions hors zone peut rapidement apporter de grands bénéfices pour la nature. [...]



Eau

La note thématique sur l'eau présente les grandes lignes de la politique d'ANB sur la nature liée à l'eau.

- *OBJECTIF 1 : Plans de gestion*

Une grande partie de la nature protégée de l'Europe est liée à l'eau. Pour de nombreuses zones spéciales de protection, des objectifs européens en matière de protection de la nature pour les habitats et les espèces aquatiques ont donc été inclus dans les arrêtés de désignation. Cela se traduit par un grand nombre d'actions liées à l'eau dans les plans de gestion. [...] Dans ses propres régions, l'ANB se concentre sur la réalisation des objectifs naturels pour les habitats aquatiques et encourage le plus grand nombre possible de partenaires à faire de même sur leurs propres territoires. La mise en œuvre effective se concrétise dans les plans de gestion de la nature. Les gestionnaires de l'eau devraient prendre des mesures pour améliorer encore la qualité de l'eau et de la structure et rétablir la connectivité (p. ex. l'élimination des obstacles à la migration des poissons). Afin d'éliminer les goulets d'étranglement dans la migration des poissons et d'améliorer la qualité de l'habitat des espèces de poissons, les gestionnaires de l'eau peuvent obtenir un cofinancement du Fonds pour la pêche [...].

Au cours des dernières années, les cours d'eau où la lamproie de Planer, le chabot fluviatile, la loche de rivière et l'habitat des eaux courantes (habitat de type 3260) ont été identifiés comme cibles et cartographiés. Ces cartes ont été utilisées pour adapter la carte de vulnérabilité écologique pour l'installation des débordements (approuvée par la CPIE le 12 mars 2018). Dans les années à venir, des cartes d'objectifs similaires seront également établies pour les autres espèces de poissons protégées européennes. [...]

- *OBJECTIF 2 : Programmes de protection des espèces*

L'ANB a déjà élaboré un certain nombre de programmes de protection des espèces aquatiques (castor, butor étoilé, etc.). Le cas échéant, les plans de gestion de la nature devraient être coordonnés avec les programmes de protection des espèces. La fin de 2017, le ministre de l'Environnement a établi un PSB pour la lamproie de Planer, le chabot fluviatile, la loche de rivière. [...]

- *OBJECTIF 3 : Appui aux évaluations appropriées*

Pour tout projet, plan ou programme susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les caractéristiques naturelles d'une zone spéciale de conservation, le promoteur procède à une évaluation appropriée. Pour ce faire, l'ANB développe des plans et des programmes pour les projets liés à l'eau :

- o Un test préliminaire pour les eaux de surface et les eaux souterraines ;
- o Des guides pratiques pour les groupes d'impact liés à l'eau : [...]

Ces évaluations préliminaires et ces indicateurs pratiques sont élaborés en collaboration avec les gestionnaires de l'eau et alignés sur les procédures et les cadres d'évaluation conçus au sein de la CPIE pour évaluer l'impact des projets sur la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

Un projet MMIS (système d'information pour la gestion de l'environnement) est actuellement en cours pour rendre le modèle de prévision de la végétation NICHE accessible en ligne pour certains utilisateurs et utilisable pour la préparation d'évaluations appropriées.

- *OBJECTIF 4 : Développement des connaissances*



En plus d'assister à des journées d'étude pertinentes et d'assurer le suivi des recherches pertinentes sur le thème de l'eau, l'ANB se concentre sur les questions suivantes. Une vérification régulière de la disponibilité des informations sur Ecopedia sera effectuée. [...]

- **Politique agricole et de la pêche**

Note politique 2014 - 2019 du ministre de l'Agriculture et de la Pêche :

<https://www.vlaanderen.be/publicaties/beleidsnota-2014-2019-landbouw-en-visserij>

Objectif opérationnel 4.5 « Créer un espace ouvert pour l'entreprise en tant que facteur environnemental essentiel », page 32 :

« En Flandre, il y a de la place pour un secteur agricole professionnel et économiquement rentable.

Malgré la rareté des espaces ouverts, les pouvoirs publics doivent offrir aux agriculteurs une plus grande sécurité juridique pour leurs activités professionnelles et leur offrir des perspectives à long terme suffisantes.

Pour répondre aux besoins de la société, l'utilisation des terres agricoles doit toujours être aussi faible que possible et une politique d'accompagnement est toujours développée pour les agriculteurs qui perdent des terres.

La surface utilisée à des fins agricoles doit être disponible de manière optimale pour l'agriculture professionnelle. »

- **Politique VLM**

Pour l'Agence flamande terrienne, un espace ouvert résilient et plein de vie est la réponse à des défis tels que l'urbanisation et le changement climatique. Nous renforçons les espaces ouverts dans les campagnes et à la périphérie de la ville en participant à la politique et en investissant dans la qualité des sols et de l'eau, la biodiversité et les infrastructures. Nous offrons un paysage magnifique et un environnement sain, où il fait bon vivre et travailler et où il y a de la place pour la détente. Nous le faisons toujours en collaboration avec des partenaires : agriculteurs, associations de protection de la nature, paysages régionaux, communes, provinces, partenaires flamands et européens, entreprises, chercheurs, citoyens et communautés locales.

- **Politique de l'OVAM**

Avec vous, l'OVAM s'engage pour une gestion durable des déchets et des matériaux et pour un sol propre en Flandre.

L'OVAM recueille toutes les informations pertinentes sur la qualité des sols dans le [Registre d'information sur les sols \(GIR\)](#). Grâce à cette base de données, nous nous assurons que les sites gravement contaminés sont identifiés et traités en temps opportun.

Pour vérifier la qualité de votre sol, vous pouvez consulter différentes sources :

- [Attestation du sol](#) : attestation du sol est un extrait du registre d'information sur les sols. Il s'agit d'un document officiel qui indique si d'autres mesures sont nécessaires.



- [Géoguichet Informations sur les dossiers de sol](#) : Grâce au géoguichet, vous pouvez vérifier quelles informations des dossiers sont connues.
- [Accès au dossier](#) : Vous pouvez nous demander la version numérique des rapports d'un dossier sur les sols. Vous pouvez également venir consulter le dossier dans les bureaux de l'OVAM.
- [Passeport logement](#) : Le passeport logement du Gouvernement flamand contient toutes les informations pertinentes concernant votre logement. Il contient également des informations sur la qualité des sols.

Pour les informations sur le [sol à risques](#) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête, la première source d'information est la commune. La commune dresse [l'inventaire](#) des terrains potentiellement contaminés sur son territoire et l'échange avec le GIR de l'OVAM. Ainsi, l'OVAM connaît les terrains sur lesquels [une étude de sol](#) doit encore être réalisée.

Afin d'avoir au moins commencé **l'assainissement** de tous les sites historiquement contaminés d'ici 2036, nous prévoyons une accélération de la politique d'activation. Sur la base du décret sur les sols, nous veillons à ce qu'une grande partie des zones à risque en Flandre soit traitée.

Le sol en tant que ressource naturelle doit être mieux protégé et la dégradation doit faire l'objet de nouvelles mesures correctives. Actuellement, pour près de la moitié des sols à assainir en Flandre, l'assainissement a au moins été entamé. Une accélération supplémentaire est certainement nécessaire pour être en mesure d'effectuer toutes les études exploratoires du sol d'ici 2028 et d'au moins entamer les travaux d'assainissement nécessaires.

La protection du sol en tant que ressource naturelle est un facteur de réussite essentiel pour permettre la transition vers une économie circulaire. Nous devons utiliser nos matières premières de manière plus intelligente, en prêtant attention à la terre comme matière première ainsi qu'à l'espace précieux. En effet, la demande de densification et d'utilisation multifonctionnelle de l'espace est en forte augmentation. L'utilisation de nouveaux espaces doit être complètement arrêtée d'ici 2040. En réactivant les sites contaminés inutilisés par la recherche et l'assainissement, l'espace disponible sera utilisé de façon durable et le développement économique sera stimulé. La politique d'activation repose sur une politique intégrée et durable d'assainissement et de réaménagement. En enquêtant en temps utile sur les sols à risque, il est possible d'obtenir une valeur ajoutée efficace en termes d'utilisation efficace des sols et une réalisation spatiale intelligente ayant un impact positif sur la mobilité. De cette manière, nous pouvons garantir qu'aucun nouveau terrain vierge ne sera entamé.

Outre l'assainissement des sols pollués, nous nous concentrons également sur **la prévention, l'innovation, l'entretien des sols** et la restauration des **services pédologiques**. De plus, nous nous efforçons de **réutiliser au maximum le sol**. Les sols nécessitent des soins particuliers en raison de leur rôle crucial et unique dans l'écosystème. Il est socialement très important de prévenir d'autres dommages aux sols. Du fait de la croissance démographique et de l'évolution des modes de consommation, la croissance économique a considérablement évolué, surexploitant des ressources telles que les sols et les terres, entraînant dégradation et dommages. Le changement climatique exerce une pression supplémentaire sur le système. En raison de l'invisibilité du rôle du sol, le sentiment d'urgence n'est pas ressenti. Cependant, une nouvelle approche de grande envergure est nécessaire en ce qui concerne l'entretien des sols et la prévention : une fois que les sols ont été endommagés, cela prend beaucoup de temps et cela coûte très cher de les remettre en état.



Cadre réglementaire et politique :

- **Décret sur les sols du 27 octobre 2006** (<https://navigator.emis.vito.be/mijn-navigator?wold=304>) & **Vlarebo** (<https://navigator.emis.vito.be/mijn-navigator?wold=22989>).
- **sa modification du décret** du 29 novembre 2017 (<http://www.ovam.be/gewijzigdbodemdecreet>).
- **Décret relatif aux conventions sur les friches industrielles du 30 mars 2007** (<https://emis.vito.be/sites/emis.vito.be/files/legislation/migrated/sb190607-7.pdf>).
- **Vision 2030 - SDG** (<https://do.vlaanderen.be/visienota-vizier-2030-eeen-2030-doelstellingenkader-voor-vlaanderen>)
- **Vision 2050** (<https://www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-regering/visie-2050>)
- **Environmental Liability Directive (Décret sur les dommages environnementaux)** (https://ec.europa.eu/info/energy-climate-change-environment/implementation-eu-countries/environmental-liability_en)

Importance du sol et de son entretien :

- Mapping and Assessment of Ecosystems and their Services Soil ecosystems (2018), EC DG ENV, (https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=11&ved=2ahUKEwj5krSK2ZneAhVF2KQKHSL5AQ0QFjAKegQIBRAC&url=http%3A%2F%2Fwww.worldsoilday2017.eu%2Fpdfs%2FSoils4EU_D1_2_ecosystemservices_MAES.pdf&usg=AOvVaw2TB9tR9bGTwL7Hg_OS2D9W)
- Rapport de l'IPBES sur la dégradation des terres (<https://www.ipbes.net/deliverables/3bi-land-degradation>)
- FAO Global Land Outlook (<http://www.fao.org/3/a-i5199e.pdf>)
- FAO Status of the world's soil resources (<http://www.fao.org/3/a-i5199e.pdf>)
- Rapport de l'EASAC, 2018 (<https://easac.eu/publications/details/opportunities-for-soil-sustainability-in-europe/>)
- JRC: Status of local soil contamination in Europe: Revision of the indicator « Progress in the management contaminated sites in Europe”:

http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC107508/jrc107508_2018.1264_src_final_progress_in_the_management_contaminated_sites_in_europe_eur_29124_en_online-final_1.pdf

● **Politique VMM**

La vision générale de VMM est d'ouvrir au maximum les cours d'eau dans cet environnement urbanisé et de créer des rubans verts et bleus.

Afin de faire face aux inondations, nous utilisons autant que possible la vision de retenir, tamponner et évacuer. L'eau est retardée autant que possible pour réduire les inondations. Les bassins tampons occuperont des surfaces importantes. Les bassins tampons ne seront pas positionnés et plantés en tant qu'entités distinctes, mais seront inclus dans une réflexion intégrale sur la conception des infrastructures, des configurations, de l'architecture et du paysage. Par exemple, un programme à usages multiples sera appliqué au maximum. La multifonctionnalité sera recherchée dans toute la mesure du possible.

Les bassins tampons ou fossés tampons, lorsqu'ils sont correctement conçus, seront également fonctionnels pour capter les principaux polluants dans les eaux de ruissellement de la route au lieu de les rejeter dans une eau de surface externe. Une forêt marécageuse, par exemple, permet d'aménager des bassins forestiers



AUTRES DOCUMENTS UTILES :

- Plan d'action contre la sécheresse et les inondations : <https://www.vmm.be/water/droogte/actieplan-droogte-en-wateroverlast>
- Vivre le long d'un cours d'eau non navigable : <https://www.vmm.be/publicaties/wonen-langs-onbevaarbare-waterlopen>

Cette brochure donne un aperçu de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas le long des cours d'eau non navigables. Certaines règles de distance différeront quelque peu en raison des règles d'urbanisme de l'AVCB.

- **Vision espace Brabant Flamand : note centrale**

Afin d'apporter une réponse aux nouveaux défis sociaux, la province du Brabant flamand travaille à un renouvellement de sa politique spatiale. La province applique trois principes fondamentaux à cet égard : l'utilisation efficace de l'espace, le regroupement des aménagements spatiaux dans des endroits facilement accessibles et le fonctionnement structuré du système physique. Les lignes directrices de la politique spatiale ont entre-temps été formulées. La province veut apporter une réponse aux défis sociétaux au moyen de six stratégies :

- Des corridors très dynamiques : les villes et les petits centres intermédiaires, accessibles par un réseau de transports publics de qualité, constituent une colonne vertébrale solide pour le développement de l'espace, où la croissance de l'habitat et du travail peut être favorisée.
- Un solide réseau d'espaces ouverts : les vallées des ruisseaux et rivières les forêts et les zones agricoles constituent la colonne vertébrale du développement spatial, où les écosystèmes sont renforcés.
- L'espace ouvert est considéré comme un paysage productif à forte valeur ajoutée sociale, fourni non seulement par l'agriculture, mais aussi par la nature.
- Un réseau est en cours de développement qui relie différents types de centres villageois, de sorte que les centres situés à l'extérieur des corridors de transport font partie d'un réseau d'équipements.
- Afin de renforcer la position concurrentielle internationale, il a été décidé de développer davantage trois pôles de croissance internationaux : la périphérie flamande autour de Bruxelles, la région aéroportuaire et la région urbaine de Louvain.
- En stimulant la proximité, on peut réduire les besoins en énergie. En outre, il doit y avoir de la place pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Outre les stratégies susmentionnées, la note centrale (2018) formule des points de départ et des lignes politiques pour six thèmes : mobilité, logement, équipements, économie, espace ouvert et énergie.



IV. INVENTAIRE

L'inventaire doit être dressé selon le modèle ci-joint :

Ces informations sont importantes pour avoir un aperçu de la répartition des coûts et du déploiement du personnel pour les différentes parties et tâches (coordination, mise en œuvre, édition, etc.) de la mission.

Frais de personnel + frais généraux

Partie fixe				
Tâches	rang	barème par jour (€)	Nombre de jours (Quantité forfaitaire)	Total (€)
Total partie fixe (hors TVA) :				
Partie conditionnelle				
Experts	rang	barème par jour (€)	Nombre de jours (quantités présumées)	Total (€)
chef de projet				
collaborateur				
support				
gestionnaire de processus				
expert en aménagement et développement paysager				
expert en recherche par le projet				
expert sol				
expert eau				
expert en écologie/biodiversité/services écosystémiques				
expert en systèmes agricoles				
expert en urbanisme				



expert en solutions basées sur la nature				
Total partie conditionnelle				
Total partie fixe et partie conditionnelle				
T.V.A.				
Total (TVAC)				



V. FORMULAIRE D'OFFRE

N° du cahier spécial des charges **OMG-GOP/19/05**
Réseau d'espaces ouverts dans et autour de Bruxelles

A. IDENTITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

OU⁴

Personne physique (nom et prénom, qualité ou profession, nationalité, adresse)⁵ :

OU

La société (raison sociale ou dénomination, forme juridique, nationalité, siège social) :

représenté par (nom, prénom et fonction du ou des représentants)⁵ :

OU

La (les) personne(s) physique(s) et/ou société(s) agissant en tant que combinaison sans personnalité juridique (pour chaque participant, les mêmes données que ci-dessus)⁵ :

⁶ Biffer la mention inutile

⁶ Biffer la mention inutile



combinaison représentée vis-à-vis des pouvoirs publics par l'un d'entre eux, notamment :

soumissionne(nt) cette mission pour la somme de

(en chiffres, hors TVA, en euros) :

(taux de TVA) : %

(le montant de la TVA, en euros) :

(en chiffres, TVAC, en euros) :

(en lettres : TVAC, en euros) :

B. INFORMATIONS GÉNÉRALES

(dans le cas d'un groupe sans personnalité juridique, séparément pour chaque participant :)

- Numéro d'entreprise :

- Numéro de TVA :

- Immatriculation O.N.S.S. :



C. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire déclare qu'il utilisera la ou les adresses électroniques suivantes pour communiquer et échanger des informations par voie électronique avec le pouvoir adjudicateur :

D. SOUS-TRAITANTS

Partie de la mission que le soumissionnaire a éventuellement l'intention de sous-traiter :

Les sous-traitants suivants sont proposés (nom, siège social, numéro d'entreprise) :

E. LE RECOURS À LA CAPACITÉ POUR RÉPONDRE AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Le soumissionnaire s'appuie sur la capacité des sous-traitants ou d'autres entités pour répondre aux critères de sélection :

OUI / NON ⁶

Si OUI, remplissez :

– il est fait appel à la capacité de ⁷:

() les sous-traitants mentionnés sous *D. Sous-traitants*

() Les autres entités suivantes (nom, nationalité, numéro d'entreprise) :

⁶ Biffer la mention inutile



- documents nécessaires prouvant la compétence des personnes qui apposent une signature électronique pour engager l'entreprise (A.3.3.) ;
- références du pouvoir adjudicateur (formulaire VII) ;
- Informations sur la disponibilité et la substituabilité des salariés (annexe VIII) ;
- Informations relatives aux personnes exécutant la mission (formulaire IX) ;
- documents relatifs à l'évaluation sur la base des critères d'attribution (A.5).

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre déposée via e-tendering doit être signée de manière électronique via une **signature électronique qualifiée et valide**.

Une signature scannée ne suffit pas !

La signature électronique doit être apposée sur le rapport de soumission dans le cadre de l'appel d'offres électronique.

Cette signature électronique doit provenir **d'une ou de plusieurs personnes autorisées**. Le soumissionnaire doit également joindre les documents nécessaires prouvant le pouvoir d'engager la société (extraits des statuts, procuration, etc.).

Lorsqu'une offre est présentée par un groupe d'entreprises, la signature électronique d'une ou plusieurs personnes compétentes est requise pour chaque participant du groupe.

I. COORDONNÉES

Email, GSM, ... de la personne de contact du prestataire de service



////////////////////////////////////

IX. INFORMATION RELATIVE AUX PERSONNES EXÉCUTANT LA MISSION

Cette fiche doit être remplie pour chaque personne qui participera à la mission. Ceci tient lieu de CV.

Nom :

Rang :

Diplôme le plus important en fonction de la mission :

Les expertises attendues de l'équipe de collaborateurs ou d'experts sont au moins :

- aménagement et développement paysager
- recherche conceptuelle
- écologie, biodiversité. Il s'agit notamment d'évaluer la richesse des organismes, des populations et des communautés, de cartographier le potentiel et les menaces et d'élaborer des recommandations et des plans d'action pour renforcer la nature urbaine et la biodiversité.
- services écosystémiques : cartographie des services écosystémiques existants et potentiels, valorisation des changements des services écosystémiques pour la société dans divers scénarios de développement, et utilisation intelligente de ces services pour renforcer (le soutien du public) et étendre la nature (urbaine) et les espaces verts.
- solutions basées sur la nature : utilisation large et créative de solutions basées sur la nature pour des problèmes existants et attendus tels que santé, environnement de travail et de vie viable, climat, expérience, pollution des sols et de l'eau, etc.
- systèmes agricoles actuels : agriculture conventionnelle professionnelle, agriculture urbaine, CSA, etc.
- gestion des sols : Expert agréé en assainissement des sols pour cartographier la qualité des sols dans le cas de sols potentiellement contaminés ou à dédurcir et liens avec les sciences de la terre et de l'environnement
- urbanisme, projets de développement urbain, législation en matière d'aménagement du territoire dans les régions flamande et de Bruxelles-Capitale
- gestion intégrée de l'eau
- pouvoir s'exprimer couramment en français et en néerlandais, en particulier pour les présentations orales
- expertise dans la gestion de processus (de planification) complexes

Tous les membres de l'équipe n'ont pas besoin d'avoir chacune des compétences, mais l'équipe dans son ensemble doit avoir les compétences nécessaires.

////////////////////////////////////

X. (GÉO)DONNÉES QUI SERONT UTILISÉES DANS L'EXÉCUTION DE LA MISSION

Complétez la liste ci-dessous :

nom du set de (géo)données / fichier	Description	Type de (géo)données*
set de données 1		
set de données 2		
set de données 3		
set de données 4		
set de données ...		

Choisissez le type dans la liste suivante pour la Flandre :

* Types de (géo)-données	Description	qui échange ?	exemple
(Géo)données type 1	le prestataire de services a accès aux (géo)données lui-même	pas d'échange	
(Géo)données type 2	le prestataire de services ne dispose pas des géodonnées ; les données peuvent être collectées gratuitement auprès de GeoPunt	le prestataire de services collecte lui-même les données auprès de GeoPunt	Sites relevant de la directive « Habitats »
(Géo)données type 3	le prestataire de services ne dispose pas des géodonnées ; les données peuvent être collectées gratuitement auprès de GeoPunt, mais uniquement par des membres de GDI	Le Département de l'Environnement fournit les données, éventuellement après les avoir collectées auprès de GeoPunt.	Parcelles agricoles
(Géo)données type 4	l'organisme d'enquête ne dispose pas des géodonnées ; les données sont librement disponibles au format wms / wfs	le prestataire de services lui-même fait le lien vers le service wms / wfs	orthophotos
(Géo)données type 5	le prestataire de services ne dispose pas des (géo)données ; les données ne sont pas disponibles chez GeoPunt ; les données ne sont disponibles qu'au département de l'Environnement	Le Département de l'Environnement fournit les données	les contours des RUP (plans d'aménagement du territoire) communaux et provinciaux.
(Géo)données type 6	le prestataire de services ne dispose pas des (géo)données ; les données ne sont pas disponibles chez GeoPunt ; les données ne sont	le prestataire de services contacte l'organisation qui gère les données	Carte d'évaluation agricole, données démographiques

	pas disponibles au département de l'Environnement ; les données sont disponibles chez une autre organisation		
--	--	--	--

Choisissez le type dans la liste suivante pour la Région de Bruxelles-Capitale :

* Types de (géo)-données	Description	qui échange ?	exemple
(Géo)données type 1	le prestataire de services a accès aux (géo)données lui-même	pas d'échange	
(Géo)données type 2	l'organisme d'enquête ne dispose pas des géodonnées ; les données sont librement disponibles chez Bruxelles Environnement	le prestataire de services lui-même fait le lien vers le service wms / wfs	Natura 2000
(Géo)données type 3	l'organisme d'enquête ne dispose pas des géodonnées ; les données sont librement disponibles au CIRB	le prestataire de services lui-même fait le lien vers le service wms / wfs ou la plateforme de téléchargement	Données administratives ou d'arrière-plan comme orthophotos, contours des communes et de la région, parcelle cadastrale
(Géo)données type 4	le prestataire de services ne dispose pas des géodonnées ; les données sont uniquement disponibles chez Bruxelles Environnement Les géodonnées peuvent être fournies par le biais d'un contrat d'utilisation.	Bruxelles Environnement fournit les données	les zones où il y a un manque d'espaces verts accessibles au public
(Géo)données type 5	le prestataire de services ne dispose pas des géodonnées ; les données peuvent être collectées gratuitement auprès de Bruxelles Environnement, mais uniquement par le SDI	Bruxelles Environnement fournit les données, mais uniquement par le SDI	Bruants de Bruxelles, risque et danger d'inondation
(Géo)données type 6	le prestataire de services ne dispose pas des (géo)données ; les données ne sont pas disponibles chez Bruxelles Environnement ; les données sont disponibles chez une autre organisation	le prestataire de services contacte l'organisation qui gère les données	Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS)

////////////////////////////////////